

Statistiques



© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2014

Table des matières

Principales évolutions en 2014	7
Statistiques	17
1. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs	18
1.1 Contrats et défauts de paiement.....	18
1.2 Emprunteurs.....	24
2. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs	42
2.1 Contrats et défauts de paiement.....	42
2.2 Emprunteurs.....	51
2.3 Montant de crédit.....	54
3. Règlements collectifs de dettes en cours.....	56
3.1 Par arrondissement.....	56
3.2 Part de la population ayant un règlement collectif de dettes.....	57
3.3 Selon la durée totale de la procédure	57
3.4 Selon le nombre de contrats défaillants	58
3.5 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes	58
4. Nouveaux règlements collectifs de dettes.....	59
4.1 Evolution annuelle.....	59
4.2 Selon l'âge du débiteur	59
5. Consultations par les prêteurs.....	60
5.1 Consultations individuelles	60
5.2 Consultations groupées.....	60
6. Consultation par les particuliers	61
6.1 Selon la nature de la réponse.....	61
6.2 Selon le canal de consultation	61
7. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement	61
Notice méthodologique	63
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis".....	71

Principales évolutions en 2014

INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est l'un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus par des personnes physiques en Belgique. Les crédits visés sont ceux utilisés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il s'agit non seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi d'assureurs qui octroient des crédits hypothécaires et de vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer l'emprunteur dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales tendances de l'année porte sur les évolutions, d'une part, du nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement et d'avis de règlements collectifs de dettes et, d'autre part, des indicateurs d'activité de la Centrale.

CONTRATS DE CRÉDIT

Fin 2014, la Centrale compte 11 325 503 **contrats de crédit en cours**. Par rapport à l'année précédente, ceci représente une diminution de 1,2 %. Le nombre d'ouvertures de crédit diminue de 2,6 % et les ventes à tempérament ont poursuivi la baisse des années précédentes (- 15,1 %). Pour les crédits hypothécaires et les prêts à tempérament, on observe par contre une légère augmentation de respectivement 1,8 % et 1,4 %. Les ouvertures de crédit représentent 57,8 % de tous les contrats. Le crédit hypothécaire reste, avec 25,1 % la deuxième forme de crédit la plus importante. Viennent ensuite les prêts et ventes à tempérament avec respectivement 15,2 % et 1,9 %.

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2010	2011	2012	2013	2014
Prêts à tempérament	1 564 663 (19,0 %)	1 642 143 (14,5 %)	1 663 410 (14,5 %)	1 697 978 (14,8 %)	1 721 956 (15,2 %)
Ventes à tempérament	384 381 (4,7 %)	358 632 (3,2 %)	305 580 (2,7 %)	252 882 (2,2 %)	214 810 (1,9 %)
Crédits-bails	851 (0,0 %)	69 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Ouvertures de crédit	3 801 638 (46,1 %)	6 636 527 (58,6 %)	6 715 572 (58,7 %)	6 717 806 (58,6 %)	6 542 169 (57,8 %)
Crédits hypothécaires	2 501 787 (30,3 %)	2 689 587 (23,7 %)	2 753 225 (24,1 %)	2 797 148 (24,4 %)	2 846 568 (25,1 %)
TOTAL	8 253 320	11 326 958	11 437 787	11 465 814	11 325 503

Cette ventilation pourrait faire croire à tort que le prêt à tempérament est une forme de crédit moins répandue. La même répartition, appliquée cette fois aux 1 449 299 **nouveaux contrats de crédit** enregistrés dans le courant de l'année, montre que tel n'est pas le cas. Le prêt à tempérament est, avec 35,1 %, la forme de crédit la plus octroyée, devant le crédit hypothécaire (30,6 %) et l'ouverture de crédit (28,2 %). En comparaison avec 2013, le nombre de contrats de crédits enregistrés a augmenté de 1,2 %. Cette croissance est la conséquence exclusive de la forte augmentation du nombre de nouveaux crédits hypothécaires au cours du second semestre, avec des pics absolus observés en novembre et décembre. L'explication de ce phénomène réside d'une part dans les taux de crédits très bas, qui ont amené un grand nombre d'emprunteurs à refinancer leur crédit hypothécaire et d'autre part dans la diminution de l'avantage fiscal au logement qui entrera en vigueur en Flandre à partir de 2015. Ce dernier élément ressort de l'observation d'une croissance bien plus importante en Flandre que dans les deux autres régions.

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2010	2011	2012	2013	2014
Prêts à tempérament.....	511 227 (33,8 %)	552 652 (13,0 %)	480 424 (33,7 %)	511 137 (35,7 %)	508 863 (35,1 %)
Ventes à tempérament.....	159 056 (10,5 %)	134 547 (3,2 %)	100 444 (7,1 %)	88 194 (6,2 %)	87 587 (6,0 %)
Ouvertures de crédit.....	492 971 (32,6 %)	3 172 723 (74,4 %)	522 277 (36,7 %)	538 038 (37,6 %)	409 067 (28,2 %)
Crédits hypothécaires	350 398 (23,1 %)	402 271 (9,4 %)	321 261 (22,5 %)	294 785 (20,6 %)	443 782 (30,6 %)
TOTAL	1 513 652	4 262 193	1 424 406	1 432 154	1 449 299

La diminution du nombre d'ouvertures de crédit est, quant à elle, principalement la conséquence de la clôture d'une opération de conversion effectuée en 2012 et 2013 par laquelle certains prêteurs ont remplacé un type de ligne de crédit par un nouveau produit. Etant donné que d'un point de vue juridique, de nouveaux contrats de crédit ont été établis, ceux-ci ont dû être communiqués à la Centrale, même si, dans la réalité, il s'agit plutôt de la continuation d'un crédit existant sous un autre nom ou une autre forme. Abstraction faite de ces opérations, le nombre de nouvelles ouvertures de crédit reste stable en 2014.

Le **montant médian** des nouveaux crédits connaît peu de fluctuation, à l'exception des ventes à tempérament qui présentent une augmentation de 15,7 % liée à l'allongement de la durée moyenne.

(par année – montant médian par crédit)

	2010	2011	2012	2013	2014
Prêts à tempérament.....	11 030 €	11 706 €	11 322 €	11 029 €	11 223 €
Ventes à tempérament.....	1 304 €	880 €	696 €	605 €	700 €
Ouvertures de crédit.....	2 000 €	1 240 €	1 250 €	1 500 €	1 500 €
Crédits hypothécaires	70 000 €	52 000 €	80 500 €	87 351 €	85 745 €

Lors de l'interprétation du montant des crédits enregistrés, il ne faut pas perdre de vue que seuls les montants originels des crédits sont repris dans la Centrale et non les soldes restant dus. Le cadre législatif actuel ne permet donc pas de déterminer avec précision l'endettement réel du consommateur. En outre, la définition du montant du crédit varie aussi en fonction du type de crédit. La première catégorie comprend les prêts et ventes à tempérament. En ce qui concerne ces formes de crédit, c'est le montant total à rembourser qui est enregistré dans le fichier, à savoir le capital emprunté majoré de la totalité des intérêts à acquitter. L'évolution de ce montant moyen donne par conséquent une indication de la charge totale de remboursement sans qu'on ne sache pour autant si le changement provient du capital emprunté ou du montant des intérêts, qui est influencé par la durée du crédit et par le taux d'intérêt en vigueur. La deuxième catégorie concerne les ouvertures de crédit, pour lesquelles le montant autorisé de la ligne de crédit est pris en compte et non le montant prélevé. Enfin, pour les crédits hypothécaires, le montant du crédit est défini comme le capital emprunté.

En ce qui concerne la **durée** des nouveaux crédits octroyés, le changement le plus marquant concerne les prêts hypothécaires, pour lesquels on note, comme en 2013, une nette réduction de la durée. La part des crédits d'une durée supérieure à 25 ans a diminué en deux ans de 19,0 % à 7,1 %. La durée médiane pour la même période, est passée de 20 à 17 ans. Pour les ventes à tempérament, c'est le phénomène inverse: contrairement à la tendance des années précédentes, la part des contrats d'une durée maximale de deux ans chute fortement, passant de 86,5 % en 2013 à 76,7 % en 2014. Pour les prêts à tempérament, aucune évolution notable n'est à observer: la durée médiane reste de 48 mois.

CONTRATS DE CRÉDIT DÉFAILLANTS

Le nombre de **contrats défaillants en cours** a encore augmenté: 522 840 défauts de paiement (+ 3,8 %) sont enregistrés fin 2014. On observe toutefois des différences notables entre les différents types de crédit. Le nombre de défauts de paiement est en forte augmentation pour les ouvertures de crédit (+ 7,2 %) et les crédits hypothécaires (+ 5,1 %), tandis que pour les ventes et prêts à tempérament, il diminue légèrement (respectivement - 2,0 % et - 0,3 %).

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2010	2011	2012	2013	2014
Prêts à tempérament.....	163 765 (36,5 %)	163 462 (35,5 %)	162 067 (33,6 %)	161 880 (32,1 %)	161 349 (30,9 %)
Ventes à tempérament	46 207 (10,3 %)	46 716 (10,1 %)	46 254 (9,6 %)	45 864 (9,1 %)	44 932 (8,6 %)
Crédits-bails	834 (0,2 %)	60 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Ouvertures de crédit	210 241 (46,9 %)	221 281 (47,7 %)	243 790 (50,5 %)	263 460 (52,3 %)	282 554 (54,0 %)
Crédits hypothécaires	27 678 (6,2 %)	28 974 (6,3 %)	30 509 (6,3 %)	32 340 (6,4 %)	34 005 (6,5 %)
TOTAL	448 725	460 493	482 620	503 544	522 840

Le **montant total des arriérés** s'élève à 3,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 67,5 % par rapport à 2008. Depuis l'émergence de la crise économique, non seulement davantage de consommateurs sont confrontés à des difficultés de paiement mais le montant moyen de l'arriéré ne cesse de croître. Contrairement aux années précédentes, la croissance du montant total des arriérés s'est limitée à 4,9% en 2014. Le montant d'arriéré moyen a augmenté de 1,0 % pour s'établir à 5 945 euros. On remarque bien évidemment de grands écarts de montants entre les différents types de crédit qui sont inhérents à la nature même du crédit. Ainsi, le crédit hypothécaire présente le montant d'arriéré le plus élevé, car le montant du crédit est lui-même très important. Lorsqu'un crédit défaillant est dénoncé, l'ensemble du montant dû est exigible, ce qui augmente considérablement le montant du défaut. Ventilé par type de crédit, le montant moyen des arriérés progresse de 4,6 % pour les crédits hypothécaires et de 0,9 % pour les prêts à tempérament. En ce qui concerne les ventes à tempérament ainsi que les ouvertures de crédit, le montant moyen des arriérés diminue respectivement de 5,1 % et de 4,2 %.

(situation en fin de période – arriéré moyen par contrat – évolution par rapport à l'année précédente)

	2010	2011	2012	2013	2014
Prêts à tempérament.....	7 048 € (+6,0 %)	7 309 € (+ 3,7 %)	7 591 € (+3,9 %)	7 757 € (+2,2 %)	7 823 € (+0,9 %)
Ventes à tempérament	1 349 € (+2,0 %)	1 354 € (+0,4 %)	1 313 € (-3,0 %)	1 249 € (-4,9 %)	1 185 € (-5,1 %)
Ouvertures de crédit	1 790 € (+5,2 %)	1 872 € (+4,6 %)	1 884 € (+0,6 %)	1 800 € (-4,5 %)	1 725 € (-4,2 %)
Crédits hypothécaires	29 827 € (+16,3 %)	30 258 € (+1,4 %)	31 841 € (+5,2 %)	36 398 € (+14,3 %)	38 391 € (+5,5 %)
MOYENNE	5 391 € (+8,7 %)	5 507 € (+2,2 %)	5 640 € (+2,4 %)	5 887 € (+4,4 %)	5 945 € (+1,0 %)

Le montant moyen des arriérés varie aussi fortement entre les différentes **régions**. Ce constat vaut tant pour les crédits à la consommation que pour les crédits hypothécaires, même s'il est surtout marquant pour ce dernier type de crédit: le retard de paiement pour un crédit hypothécaire s'élève en moyenne à 29 561 euros en Wallonie, contre 43 899 euros en Flandre et 56 875 euros à Bruxelles. Cette différence peut être reliée aux écarts de prix sur le marché du logement entre les trois régions, ce qui explique que les montants empruntés en Flandre et à Bruxelles soient plus élevés qu'en Wallonie. Lorsque l'emprunteur flamand ou bruxellois est en proie à des difficultés de paiement, le solde restant dû qui devient exigible est dès lors plus élevé.

En 2014, 165 004 **nouveaux défauts de paiement** ont été enregistrés dans la Centrale. Pour 155 102 crédits, il s'agissait de la première notification d'un défaut de paiement, une évolution équivalente à 2013. Seules les ouvertures de crédit sont confrontées à une hausse en 2014 (+ 4,1 %). Une diminution est observée pour toutes les autres formes de crédit. Pour les prêts à tempérament et les crédits hypothécaires, la baisse représente respectivement de 5,8 % et 2,4 %. Le recul systématique du niveau des nouveaux défauts de paiement des ventes à tempérament (-17,4 % en 2014) peut être mis en rapport direct avec la diminution structurelle du nombre de contrats de ce type conclus chaque année.

(par année – nombre de nouveaux contrats défaillants)

	2010	2011	2012	2013	2014
Prêts à tempérament.....	38 755 (32,8 %)	35 899 (29,6 %)	34 053 (22,0 %)	36 009 (23,1 %)	33 929 (21,9 %)
Ventes à tempérament.....	14 148 (12,0 %)	12 970 (10,7 %)	12 650 (8,2 %)	11 841 (7,6 %)	9 788 (6,3 %)
Ouvertures de crédit.....	51 290 (43,4 %)	59 238 (48,8 %)	94 953 (61,3 %)	93 937 (60,3 %)	97 809 (63,1 %)
Crédits hypothécaires	14 008 (11,9 %)	13 307 (11,0 %)	13 270 (8,6 %)	13 909 (8,9 %)	13 576 (8,8 %)
TOTAL	118 201	121 414	154 926	155 696	155 102

Pour chaque contrat de crédit, on observe si un défaut de paiement se produit et dans quel délai. Ainsi, il semble qu'à peine 3,8 % des nouveaux crédits hypothécaires enregistrés en 2008 ont connu un défaut de paiement dans les cinq premières années, alors que ce pourcentage passe à 7,7 % pour les ventes à tempérament, à 8,2 % pour les ouvertures de crédit et même à 8,5 % pour les prêts à tempérament. Cette observation permet de déduire que la cause de l'augmentation du nombre de défauts de paiement depuis la crise de fin 2008 ne semble pas résider dans une qualité moindre des crédits octroyés actuellement. Le pourcentage de défauts de paiement des nouveaux crédits conclus depuis 2009 est globalement inférieur au pourcentage de défauts de paiement des crédits octroyés avant la crise. Ce constat vaut en particulier pour les prêts à tempérament et les crédits hypothécaires et dans une moindre mesure pour les ouvertures de crédit. Les difficultés de remboursement rencontrées aujourd'hui par les consommateurs ont également trait, plus que par le passé, à des crédits plus anciens: 64,9 % des nouveaux défauts de paiement relatifs aux prêts à tempérament enregistrés en 2014 surviennent plus d'un an après la conclusion du contrat, alors que cette situation ne concernait que 51,9 % des cas en 2008. Pour les crédits hypothécaires, 73,5 % des nouveaux défauts de paiement apparaissent plus de deux ans après la conclusion du crédit, contre 59,2 % en 2008.

Un suivi similaire est effectué concernant la durée d'un défaut de paiement. Ainsi, il semble que les difficultés de paiement soient plus rapidement régularisées en cas de crédit hypothécaire que pour les autres types de crédit. La crise apporte cependant un bémol visible: pour les défauts de paiement enregistrés depuis 2008, le délai de régularisation est plus long que pour les défauts enregistrés auparavant et ce, pour toutes les formes de crédit. Cette tendance semble cependant évoluer dans le sens contraire: les consommateurs ayant enregistré un défaut de paiement en 2013 réussissent à nouveau à régulariser leur défaut de paiement plus rapidement que par le passé.

EMPRUNTEURS

En 2014, de nouveaux crédits ont été enregistrés au nom de 1 502 774 personnes (soit 16,7 % de la population). Le nombre total d'**emprunteurs** ayant un crédit en cours diminue légèrement à 6 226 566 personnes (68,6 % de la population). Environ 85 % des personnes entre 35 et 54 ans ont un crédit. Presque deux tiers de la population ont un crédit à la consommation, tandis qu'un tiers est enregistré pour un crédit hypothécaire.

(situation en fin de période – nombre de personnes – pourcentage de la population)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes avec au moins un crédit à la consommation	3 844 017 (43,5 %)	5 576 504 (62,7 %)	5 618 622 (62,7 %)	5 620 138 (62,2 %)	5 554 993 (61,2 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 757 044 (31,4 %)	2 826 331 (31,9 %)	2 848 930 (32,0 %)	2 864 902 (31,9 %)	2 881 227 (32,0 %)
Personnes avec au moins un crédit	4 963 644 (56,2 %)	6 181 461 (69,4 %)	6 236 412 (69,6 %)	6 251 558 (69,2 %)	6 226 566 (68,6 %)

L'**âge** de l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat varie en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti entre les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire. Deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires ont été octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 43,4 % pour les crédits à la consommation.

Par rapport à la population de chaque **région**, c'est la Wallonie qui compte proportionnellement le plus grand nombre d'emprunteurs (71,7 %), suivie de la Flandre (68,8 %) et de Bruxelles (57,8 %). Le rapport entre le nord et le sud du pays diffère toutefois selon la nature du crédit: la part de la population ayant un crédit à la consommation est plus élevée en Wallonie qu'en Flandre (66,8 % contre 59,6 %), alors que c'est l'inverse pour les crédits hypothécaires (31,5 % contre 34,6 %). Dans les deux cas, Bruxelles compte le plus petit nombre d'emprunteurs: 53,0 % des habitants y ont un crédit à la consommation et 19,1 %, un crédit hypothécaire.

EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS

En 2014, 148 776 personnes ont accusé un **nouveau défaut de paiement** (+ 1,2 %). En comparaison avec 2013, seules les ouvertures de crédit montrent une croissance des emprunteurs confrontés à de nouveaux défauts de paiement (+ 7,4 %). On constate un recul pour tous les autres types de crédit ; 6,4 % pour les prêts à tempérament, 1,5 % pour les crédits hypothécaires et 18,7 % pour les ventes à tempérament.

Le nombre **d'emprunteurs ayant un défaut de paiement** progresse de 2,7 % en 2014 et s'élève à 350 635 personnes, (3,7 % de la population). La majorité de ces personnes ont un ou deux défauts de paiement mais 40 % d'entre elles ont également un ou plusieurs crédits en cours sans problème de paiement.

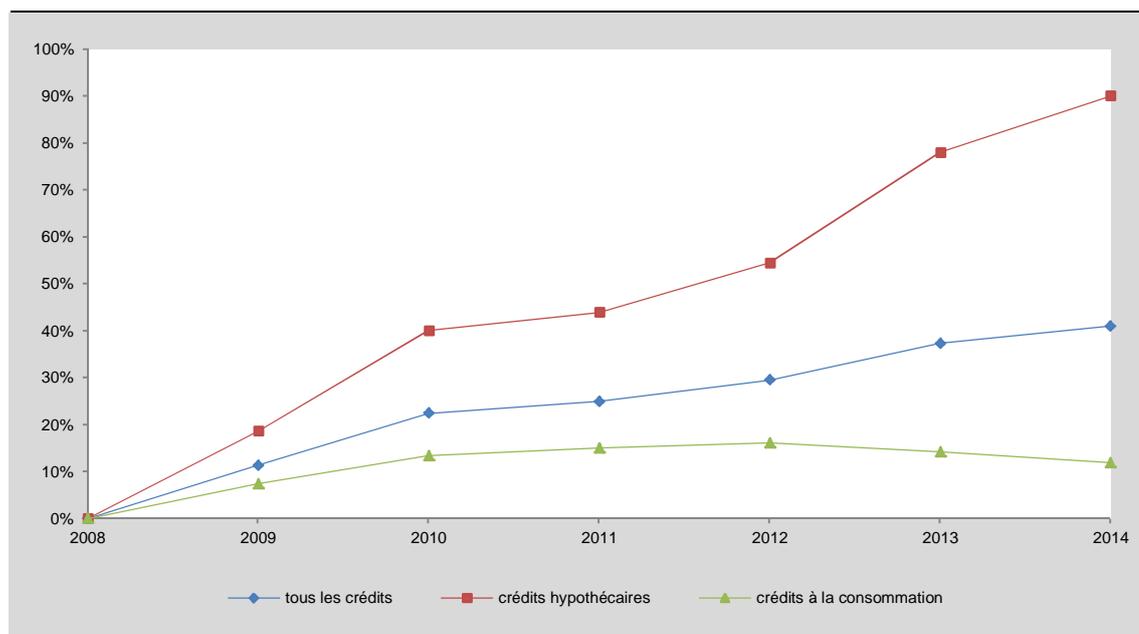
(situation en fin de période – nombre de personnes – pourcentage de la population)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant.....	286 811 (3,2 %)	297 245 (3,2 %)	307 748 (3,3 %)	318 538 (3,4 %)	327 531 (3,5 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant	38 882 (0,4 %)	40 109 (0,4 %)	41 583 (0,5 %)	43 574 (0,5 %)	45 294 (0,5 %)
Personnes avec au moins un crédit défaillant	308 803 (3,4 %)	319 092 (3,5 %)	330 129 (3,6 %)	341 416 (3,7 %)	350 635 (3,7 %)

Par rapport à la population de chaque **région**, la Wallonie compte proportionnellement le plus d'emprunteurs défaillants (5,3 %), suivie par Bruxelles (5,2 %) et la Flandre (2,6 %). En Flandre, 4,0 % des personnes ayant contracté un crédit à la consommation ont un défaut de paiement, en Wallonie 7,4 % et à Bruxelles 9,5 %. Pour les crédits hypothécaires, les pourcentages de défaut de paiement sont bien inférieurs: en Flandre, un emprunteur sur 100 connaît des difficultés de remboursement de son crédit hypothécaire, alors que cette proportion est de 2,4 % en Wallonie et de 2,1 % à Bruxelles. De surcroît, dans chaque région, les chiffres varient fortement d'un arrondissement à l'autre. De manière générale, la proportion d'emprunteurs avec un défaut de paiement a progressé en 2014 partout en Belgique. En Flandre, on peut parler d'un quasi statu quo, en particulier pour ce qui concerne les crédits hypothécaires. Par contre, en Wallonie et davantage encore à Bruxelles, la situation s'est détériorée de manière plus sensible et en particulier en matière de crédit à la consommation.

Alors que le **montant moyen d'arriéré par personne** se limite à moins de 5 000 euros dans 60 % des cas, l'arriéré moyen en 2014 s'élève tout de même à 13 095 euros par personne. Cette augmentation de 41,0 % depuis la crise de 2008 est surtout due à la croissance des arriérés sur les crédits hypothécaires: les consommateurs qui n'arrivent plus à rembourser leur crédit hypothécaire, ont un arriéré de 48 723 euros alors qu'en 2008, celui-ci ne représentait que 25 629 euros (+ 90,1 %). Après des consommateurs ayant un défaut de paiement pour un crédit à la consommation, l'augmentation sur la même période reste beaucoup plus limitée (+ 11,9%) et une légère diminution est même observée sur les deux dernières années.

(situation en fin de période – évolution de l'arriéré par emprunteur exprimée en pourcentage par rapport à l'année référentielle 2008)



RÈGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée par le législateur de centraliser certaines données relatives à ces procédures. En plus des données d'identification des personnes qui bénéficient d'un règlement, la Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis par les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes, via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlements collectifs de dettes et de protêts.

Comme pour les crédits, les données sur les règlements collectifs de dettes et de leurs bénéficiaires sont supprimées automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement et de trois ans si le plan a été révoqué.

En 2014, 17 552 **nouvelles demandes**, émanant de personnes qui ont fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes, ont été déclarées admissibles par les tribunaux, une situation relativement stable par rapport à 2013. A la fin de l'année, 97 065 **procédures en cours** sont enregistrées à la Centrale (+ 5,1 %), mais un plan de règlement amiable ou judiciaire est mentionné dans seulement 39,4 % des cas. Pour les autres dossiers, les tribunaux et les médiateurs de dettes n'ont pas encore signalé l'existence d'un plan d'apurement.

(situation en fin de période – nombre de règlements collectifs de dettes)

	2010	2011	2012	2013	2014
Plan de règlement amiable	24 031 (31,5 %)	25 594 (30,5 %)	28 249 (31,7 %)	33 773 (36,6 %)	34 836 (35,9 %)
Plan de règlement judiciaire	4 588 (6,0 %)	4 140 (4,9 %)	3 925 (4,4 %)	3 752 (4,1 %)	3 402 (3,5 %)
Aucun plan de règlement	47 560 (62,4 %)	54 152 (64,6 %)	56 850 (63,9 %)	54 837 (59,4 %)	58 827 (60,6 %)
TOTAL	76 179	83 886	89 024	92 362	97 065

Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité restent sans suite dans le fichier, ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet de dossiers récents de 2013 ou de 2014 et pour lesquels il est normal qu'aucun plan n'ait encore été finalisé. Cependant, plus le temps a passé depuis la décision, plus il est probable qu'il n'y a pas eu de plan d'apurement, même si la procédure n'a pas été clôturée, ou que le plan n'a pas été communiqué à la Centrale. Dans les deux cas, cet enregistrement incomplet a une très grande incidence sur le consommateur. En effet, comme le règlement collectif de dettes ne disparaît de la Centrale qu'au terme du plan d'apurement, le consommateur y reste mentionné tant que l'information fait défaut, même si son plan d'apurement est en réalité déjà clôturé. Dans ce cas, non seulement l'enregistrement ne répond plus aux dispositions légales, mais le consommateur court également le risque que l'accès au crédit lui reste refusé.

Il y a un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci a recours à la procédure de règlement collectif de dettes : alors que 12,1 % des personnes qui accusent un défaut de paiement ont recours au règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage atteint 43,6 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que plus de la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes alors qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

Enfin, il est important de rappeler que la problématique du surendettement ne se limite pas au crédit: 28,6 % des personnes font appel à la procédure de règlement collectif de dettes sans qu'aucun défaut de paiement sur un contrat de crédit n'ait été enregistré. Les consommateurs doivent en effet faire face à d'autres difficultés de paiement; par exemple, des dettes en rapport avec les soins de santé, les factures d'énergie, de téléphonie, des dettes de loyer ou fiscales.

CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ceux-ci sont tenus de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2014, les prêteurs ont consulté la Centrale à 16,1 millions de reprises. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les consultations individuelles et les consultations groupées.

Le nombre de consultations individuelles a diminué de 1,2 % en 2014, pour s'établir à 7,9 millions. Ceci correspond à une moyenne de 30 127 consultations par jour ouvrable. Dans 6,2 % des cas, la personne sur qui portait la consultation était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées notamment dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a augmenté en 2014 pour s'établir à 8,2 millions.

INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2014, ce droit d'accès a été exercé 224 233 fois. Plus de quatre demandes sur dix sont effectuées par Internet au moyen de la carte d'identité électronique. Les autres demandes ont été introduites par courrier ou directement aux guichets de l'un des sièges de la Banque nationale.

En outre, la Banque informe par écrit le consommateur lorsqu'un défaut de paiement est enregistré à son nom pour la première fois dans la Centrale. En 2014, 102 365 avis ont été envoyés.

FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

A côté du fichier de la Centrale des crédits aux particuliers, la Banque nationale de Belgique gère également le fichier des enregistrements non régis (ENR). Ce fichier recense seulement les défauts de paiement des contrats de crédit ne tombant pas dans le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers. Des informations supplémentaires sur le contenu du fichier ENR et sur les chiffres les plus importants sont reprises dans l'Annexe.

Statistiques

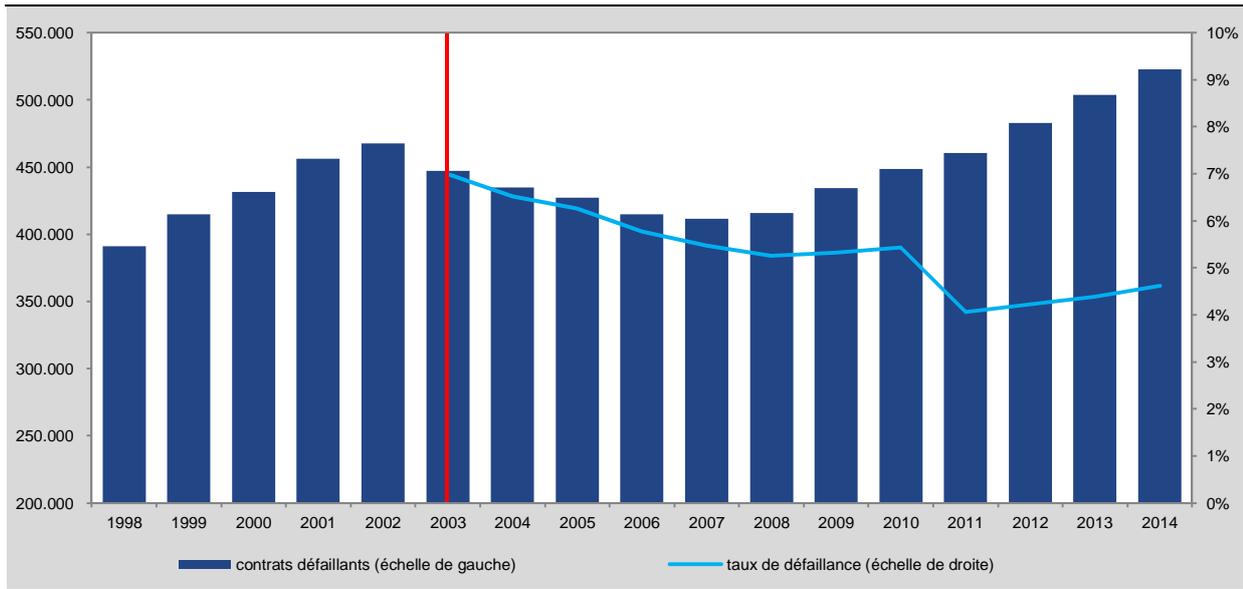
1. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

1.1 Contrats et défauts de paiement

1.1.1 Part des contrats défaillants dans le total des contrats

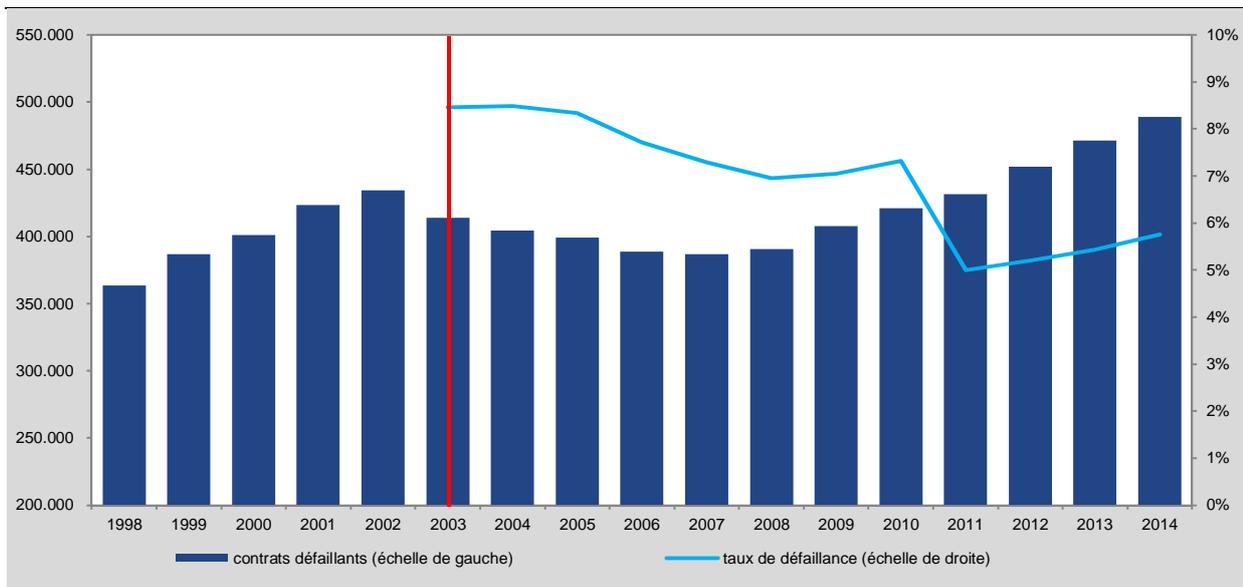
1.1.1.1 TOUT TYPE DE CRÉDIT

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



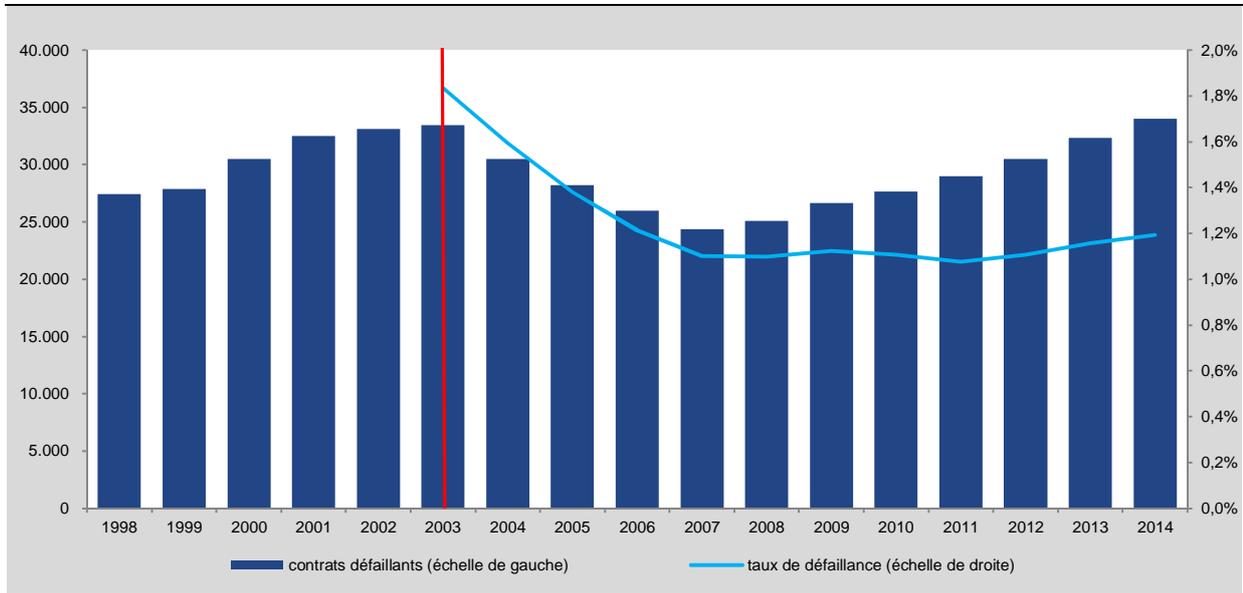
1.1.1.2 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



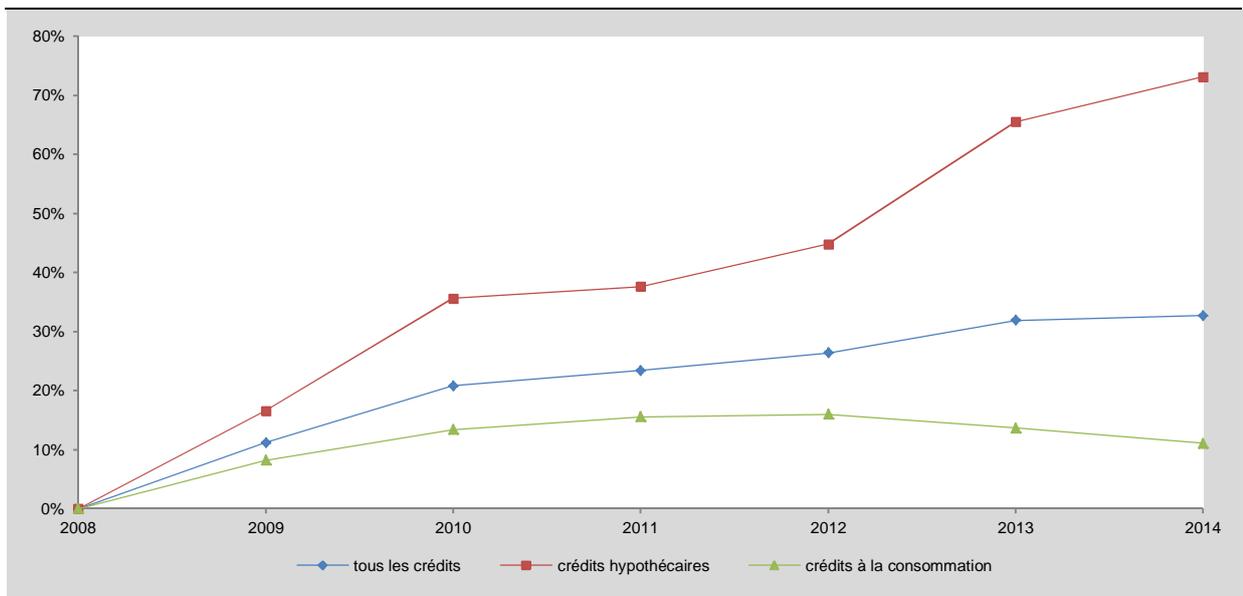
1.1.1.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



1.1.2 Arriéré par contrat

(situation en fin de période – évolution exprimée en pourcentage par rapport à l'année référentielle 2008)



1.1.3 Par catégorie de prêteur

1.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

1.1.3.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de contrats – montant en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de contrats	1 564 663	1 642 143	1 663 410	1 697 978	1 721 956
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 063 202	1 075 697	999 684	964 304	936 927
Autres institutions ⁽²⁾	501 461	566 446	663 726	733 674	785 029
Montant ⁽³⁾	26 250 118	27 985 376	28 669 099	29 304 070	29 961 015
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	18 773 883	19 441 426	18 492 557	18 062 449	17 957 509
Autres institutions ⁽²⁾	7 476 235	8 543 950	10 176 541	11 241 620	12 003 506

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des prêts à tempérament.

(3) Montant total à rembourser.

1.1.3.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période – nombre de contrats défaillants – montant en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de contrats défaillants	163 765	163 462	162 067	161 880	161 349
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	108 517	106 033	93 675	93 095	92 991
Autres institutions ⁽²⁾	55 248	57 429	68 392	68 785	68 358
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	1 154 213	1 194 760	1 230 268	1 255 775	1 262 279
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	797 164	825 970	783 446	795 387	797 056
Autres institutions ⁽²⁾	357 050	368 790	446 822	460 387	465 223

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des prêts à tempérament.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

1.1.3.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de contrats	384 381	358 632	305 580	252 882	214 810
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	87 921	79 262	55 722	37 112	24 421
Autres institutions ⁽²⁾	296 460	279 370	249 858	215 770	190 389
Montant ⁽³⁾	2 872 149	2 585 338	2 121 816	1 621 404	1 270 719
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	500 303	412 191	337 374	227 773	123 113
Autres institutions ⁽²⁾	2 371 846	2 173 147	1 784 442	1 393 631	1 147 606

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ventes à tempérament.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

1.1.3.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de contrats défaillants	46 207	46 716	46 254	45 864	44 932
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	9 623	8 456	7 304	6 268	5 843
Autres institutions ⁽²⁾	36 584	38 260	38 950	39 596	39 089
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	62 311	63 236	60 750	57 289	53 241
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	15 599	15 111	14 021	12 401	12 571
Autres institutions ⁽²⁾	46 712	48 125	46 729	44 888	40 670

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ventes à tempérament.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

1.1.3.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de contrats	3 801 638	6 636 527	6 715 572	6 717 806	6 542 169
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 440 595	4 194 516	4 238 234	4 202 650	4 072 887
Autres institutions ⁽²⁾	2 361 043	2 442 011	2 477 338	2 515 156	2 469 282
Montant ⁽³⁾	11 922 515	15 029 061	15 282 195	15 866 956	16 437 768
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	7 058 702	9 909 268	9 977 458	10 370 849	10 955 265
Autres institutions ⁽²⁾	4 863 812	5 119 793	5 304 738	5 496 107	5 482 503

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ouvertures de crédit.

⁽³⁾ Montant de la ligne de crédit octroyée.

1.1.3.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de contrats défaillants	210 241	221 281	243 790	263 460	282 554
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	60 294	67 568	86 228	103 441	118 919
Autres institutions ⁽²⁾	149 947	153 713	157 562	160 019	163 635
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	376 402	414 300	459 304	474 262	487 397
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	155 601	170 937	199 563	206 679	215 563
Autres institutions ⁽²⁾	220 801	243 364	259 741	267 583	271 834

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ouvertures de crédit.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

1.1.3.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de contrats	2 501 787	2 689 587	2 753 225	2 797 148	2 846 568
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	2 197 974	2 393 063	2 449 888	2 498 331	2 556 652
Autres institutions ⁽²⁾	303 813	296 524	303 337	298 817	289 916
Montant ⁽³⁾	204 378 453	220 383 972	231 093 660	240 531 637	249 885 387
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	180 513 038	195 982 503	204 914 730	213 312 346	222 163 499
Autres institutions ⁽²⁾	23 865 415	24 401 469	26 178 930	27 219 291	27 721 888

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont été agréés par l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) pour l'octroi des crédits hypothécaires.

⁽³⁾ Capital emprunté.

1.1.3.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de contrats défaillants	27 678	28 974	30 509	32 340	34 005
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	18 972	20 358	20 608	22 258	23 644
Autres institutions ⁽²⁾	8 706	8 616	9 901	10 082	10 361
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	825 553	876 701	971 452	1 177 106	1 305 496
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	646 405	698 945	744 494	928 261	1 039 087
Autres institutions ⁽²⁾	179 148	177 757	226 958	248 844	266 410

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements autres que les établissements de crédit qui ont été agréés par l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) pour l'octroi des crédits hypothécaires.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.2 Emprunteurs

1.2.1 Par type de crédit

1.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes avec au moins un prêt à tempérament	1 897 181 (38,2 %)	1 985 572 (32,1 %)	2 007 927 (32,2 %)	2 042 436 (32,7 %)	2 063 401 (33,1 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	466 260 (9,4 %)	429 394 (6,9 %)	360 797 (5,8 %)	287 147 (4,6 %)	237 385 (3,8 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail	766 (0,0 %)	84 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit.....	2 878 106 (58,0 %)	5 016 347 (81,2 %)	5 066 003 (81,2 %)	5 062 329 (81,0 %)	4 968 486 (79,8 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾ ..	3 844 017 (77,4 %)	5 576 504 (90,2 %)	5 618 622 (90,1 %)	5 620 138 (89,9 %)	5 554 993 (89,2 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 757 044 (55,5 %)	2 826 331 (45,7 %)	2 848 930 (45,7 %)	2 864 902 (45,8 %)	2 881 227 (46,3 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

1.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

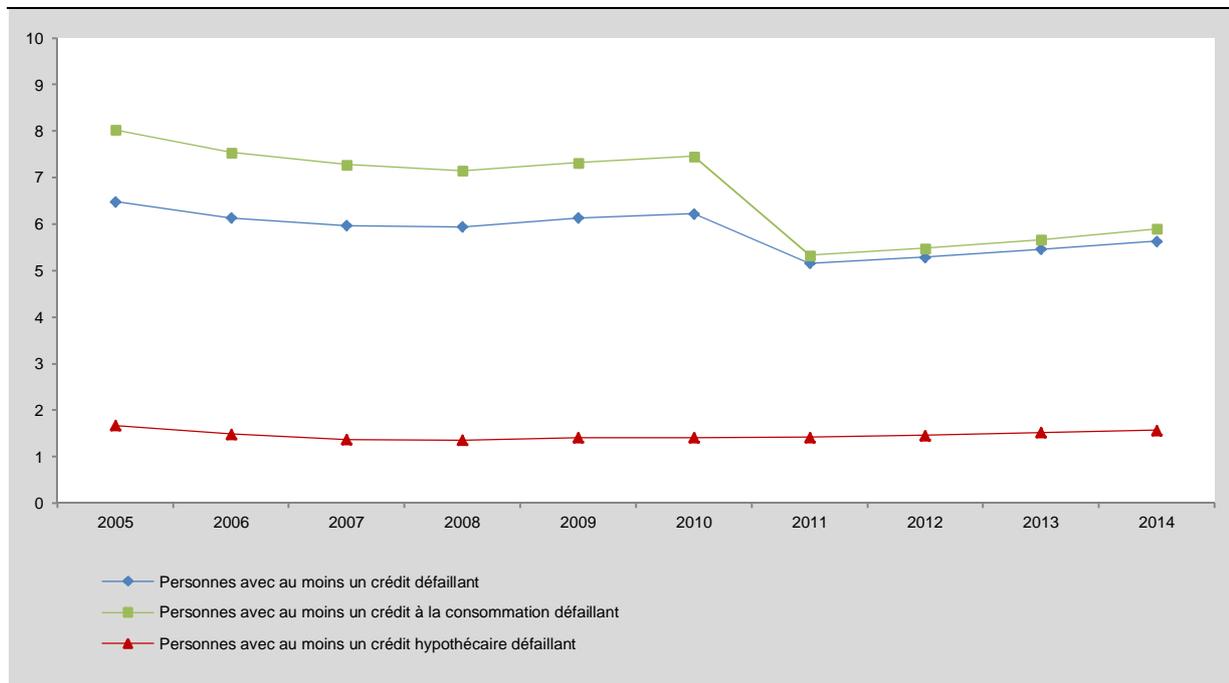
(situation en fin de période - nombre de personnes défailtantes)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défailtant.....	173 165 (44,0 %)	175 935 (44,7 %)	176 676 (43,2 %)	178 164 (41,9 %)	177 342 (50,6 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défailtante	41 526 (10,5 %)	41 753 (10,6 %)	40 701 (10,0 %)	39 378 (9,3 %)	37 870 (10,8 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défailtant.....	747 (0,2 %)	72 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défailtante	157 473 (40,0 %)	168 966 (42,9 %)	183 738 (44,9 %)	197 615 (46,5 %)	211 715 (60,4 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défailtant ⁽¹⁾	286 811 (72,8 %)	297 245 (75,5 %)	307 748 (75,2 %)	318 538 (75,0 %)	327 531 (93,4 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défailtant.....	38 882 (9,9 %)	40 109 (10,2 %)	41 583 (10,2 %)	43 574 (10,3 %)	45 294 (12,9 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défailtant.

1.2.1.3 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS

(situation en fin de période – pourcentage)



1.2.2 Par nombre de contrats

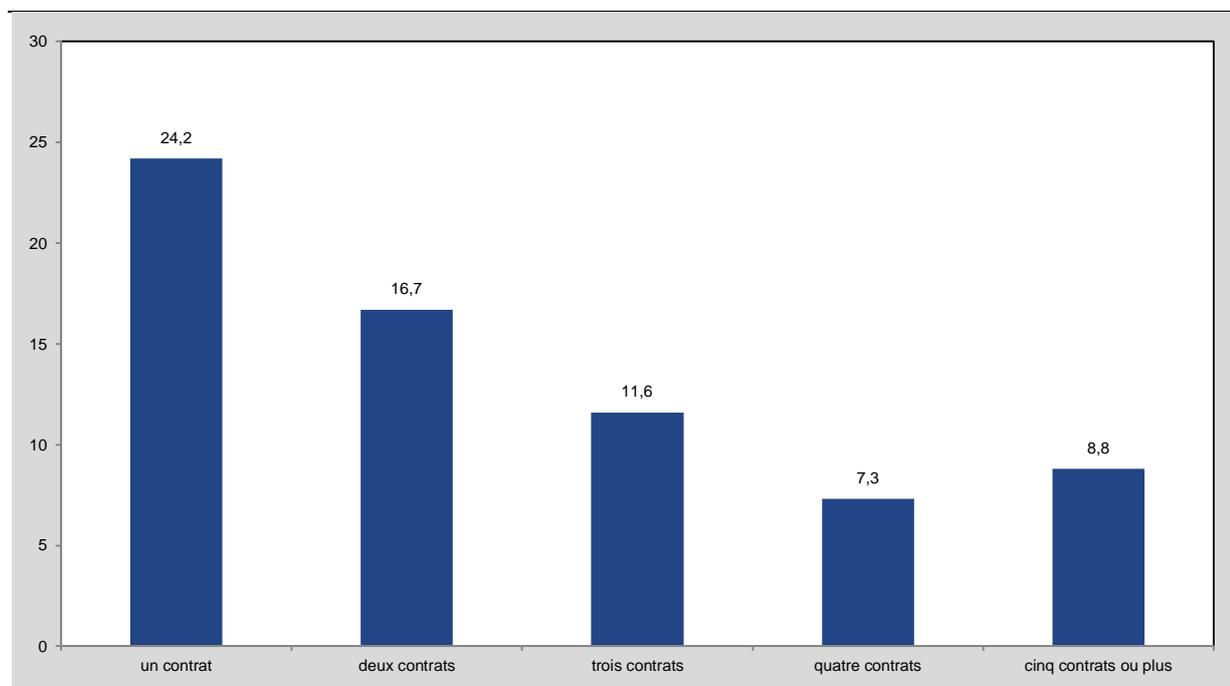
1.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes avec un contrat.....	1 913 806 (38,6 %)	2 223 538 (36,0 %)	2 231 598 (35,8 %)	2 225 476 (35,6%)	2 222 286 (35,7 %)
Personnes avec deux contrats.....	1 285 206 (25,9 %)	1 478 532 (23,9 %)	1 495 574 (24,0 %)	1 503 630 (24,1%)	1 511 669 (24,3 %)
Personnes avec trois contrats.....	804 246 (16,2 %)	1 023 203 (16,6 %)	1 036 437 (16,6 %)	1 042 974 (16,7%)	1 040 237 (16,7 %)
Personnes avec quatre contrats.....	465 142 (9,4 %)	653 311 (10,6 %)	661 674 (10,6 %)	665 960 (10,7%)	658 570 (10,6 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus..	495 244 (10,0 %)	802 877 (13,0 %)	811 129 (13,0 %)	813 518 (13,0%)	793 804 (12,7 %)

1.2.2.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2014 - pourcentage)



1.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période – nombre de personnes défaillantes)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes avec un contrat défaillant	171 942 (55,7 %)	176 119 (55,2 %)	176 342 (53,4 %)	180 175 (52,8 %)	182 753 (52,1 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	75 370 (24,4 %)	78 560 (24,6 %)	82 903 (25,1 %)	85 831 (25,1 %)	87 912 (25,1 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	33 119 (10,7 %)	35 018 (11,0 %)	38 633 (11,7 %)	41 029 (12,0 %)	43 115 (12,3 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	14 832 (4,8 %)	15 868 (5,0 %)	17 757 (5,4 %)	19 064 (5,6 %)	20 464 (5,8 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	13 540 (4,4 %)	13 527 (4,2 %)	14 494 (4,4 %)	15 317 (4,5 %)	16 391 (4,7 %)

1.2.2.4 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2014 – nombre de personnes défaillantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défaillant	109 676 (60,0 %)	36 210 (19,8 %)	17 618 (9,6 %)	9 320 (5,1 %)	9 929 (5,4 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	n.a.	54 151 (61,6 %)	19 053 (21,7 %)	8 056 (9,2 %)	6 652 (7,6 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	n.a.	n.a.	27 552 (63,9 %)	9 613 (22,3 %)	5 950 (13,8 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	n.a.	n.a.	n.a.	13 371 (65,3 %)	7 093 (34,7 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	16 391 (100,0 %)

1.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

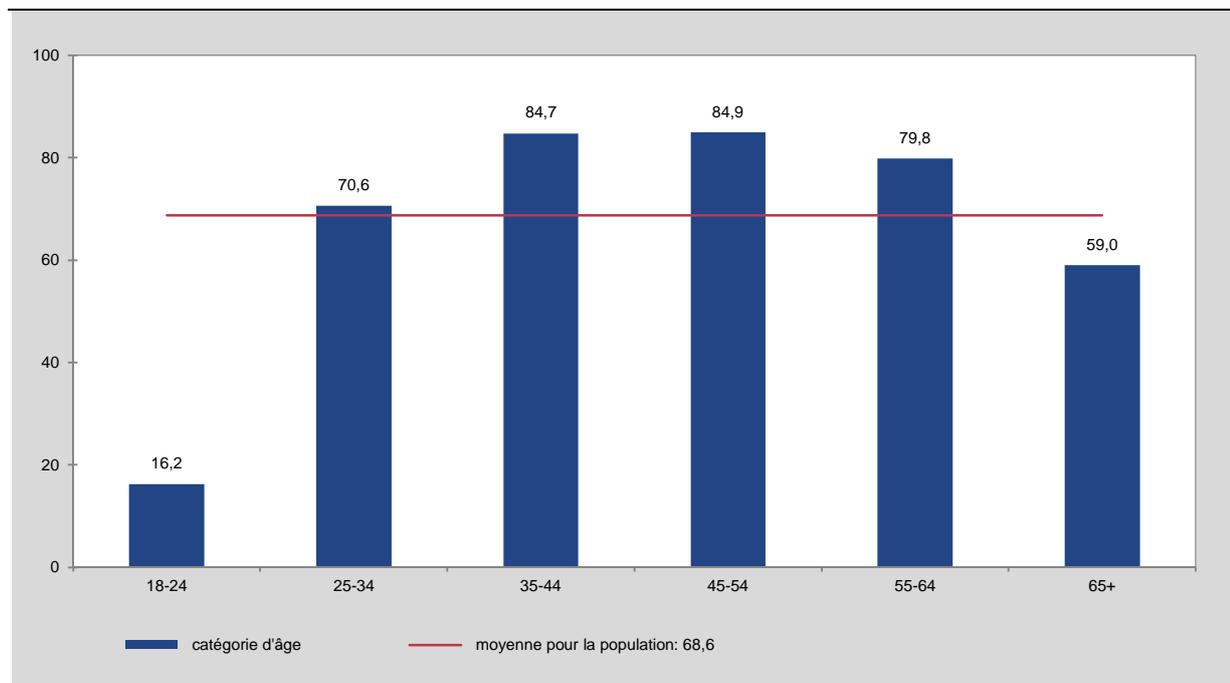
1.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes de 18 à 24 ans	170 655 (3,4 %)	227 290 (3,7 %)	202 588 (3,2 %)	177 579 (2,8 %)	154 673 (2,5 %)
Personnes de 25 à 34 ans	975 497 (19,7 %)	1 076 915 (17,4 %)	1 068 780 (17,1 %)	1 053 734 (16,9 %)	1 035 882 (16,6 %)
Personnes de 35 à 44 ans	1 257 713 (25,3 %)	1 320 630 (21,4 %)	1 311 889 (21,0 %)	1 301 301 (20,8 %)	1 288 469 (20,7 %)
Personnes de 45 à 54 ans	1 231 670 (24,8 %)	1 399 046 (22,6 %)	1 405 288 (22,5 %)	1 403 550 (22,5 %)	1 390 285 (22,3 %)
Personnes de 55 à 64 ans	821 766 (16,6 %)	1 087 304 (17,6 %)	1 111 748 (17,8 %)	1 131 792 (18,1 %)	1 145 837 (18,4 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	506 343 (10,2 %)	1 070 276 (17,3 %)	1 136 119 (18,2 %)	1 183 602 (18,9 %)	1 211 420 (19,5 %)

1.2.3.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2014 - pourcentage)



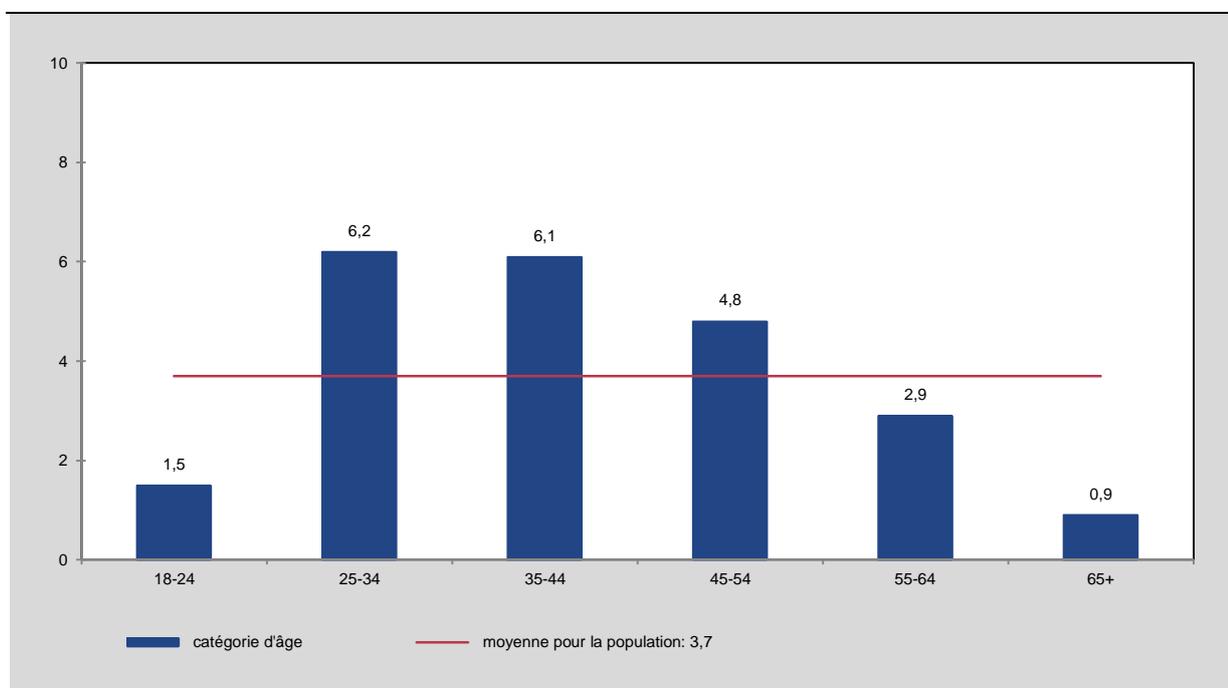
1.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes de 18 à 24 ans	18 026 (5,8 %)	16 899 (5,3 %)	16 278 (4,9 %)	15 404 (4,5 %)	14 217 (4,1 %)
Personnes de 25 à 34 ans	85 034 (27,5 %)	87 690 (27,5 %)	89 841 (27,2 %)	92 588 (27,1 %)	94 557 (27,0 %)
Personnes de 35 à 44 ans	85 893 (27,8 %)	88 653 (27,8 %)	91 279 (27,6 %)	94 184 (27,6 %)	97 012 (27,7 %)
Personnes de 45 à 54 ans	69 982 (22,7 %)	72 875 (22,8 %)	76 131 (23,1 %)	79 105 (23,2 %)	81 502 (23,2 %)
Personnes de 55 à 64 ans	34 877 (11,3 %)	36 783 (11,5 %)	38 843 (11,8 %)	41 198 (12,1 %)	43 368 (12,4 %)
Personnes de 65 ans ou plus	14 991 (4,9 %)	16 192 (5,1 %)	17 757 (5,4 %)	18 937 (5,5 %)	19 979 (5,7 %)

1.2.3.4 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2014 - pourcentage)



1.2.4 Par arrondissement et province

1.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2014 - nombre de personnes)

Province Arrondissement	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Anvers.....	548 708	8,8 %	67,0 %
Malines.....	186 366	3,0 %	69,4 %
Turnhout.....	249 355	4,0 %	68,2 %
Province d'Anvers	984 429	15,8 %	67,8 %
Hal-Vilvorde.....	345 711	5,6 %	71,3 %
Louvain	275 755	4,4 %	68,5 %
Province du Brabant Flamand.....	621 466	10,0 %	70,0 %
Nivelles	221 050	3,6 %	71,4 %
Province du Brabant Wallon	221 050	3,6 %	71,4 %
Ath.....	50 134	0,8 %	74,0 %
Charleroi	247 064	4,0 %	73,0 %
Mons	148 012	2,4 %	72,9 %
Mouscron	40 400	0,6 %	69,3 %
Soignies	107 397	1,7 %	72,7 %
Thuin	89 428	1,4 %	74,6 %
Tournai.....	80 942	1,3 %	69,2 %
Province de Hainaut.....	763 377	12,3 %	72,5 %
Huy.....	65 699	1,1 %	74,6 %
Liège	347 416	5,6 %	70,2 %
Verviers.....	151 298	2,4 %	67,1 %
Waremme	47 357	0,8 %	75,7 %
Province de Liège.....	611 770	9,8 %	70,2 %
Hasselt	243 830	3,9 %	71,3 %
Maaseik.....	134 768	2,2 %	69,5 %
Tongres.....	113 970	1,8 %	69,1 %
Province de Limbourg	492 568	7,9 %	70,3 %
Arlon.....	31 596	0,5 %	66,9 %
Bastogne.....	25 516	0,4 %	70,8 %
Marche-en-Famenne.....	32 111	0,5 %	73,0 %
Neufchâteau	34 622	0,6 %	72,3 %
Virton.....	29 194	0,5 %	71,5 %
Province de Luxembourg.....	153 039	2,5 %	70,9 %

1.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

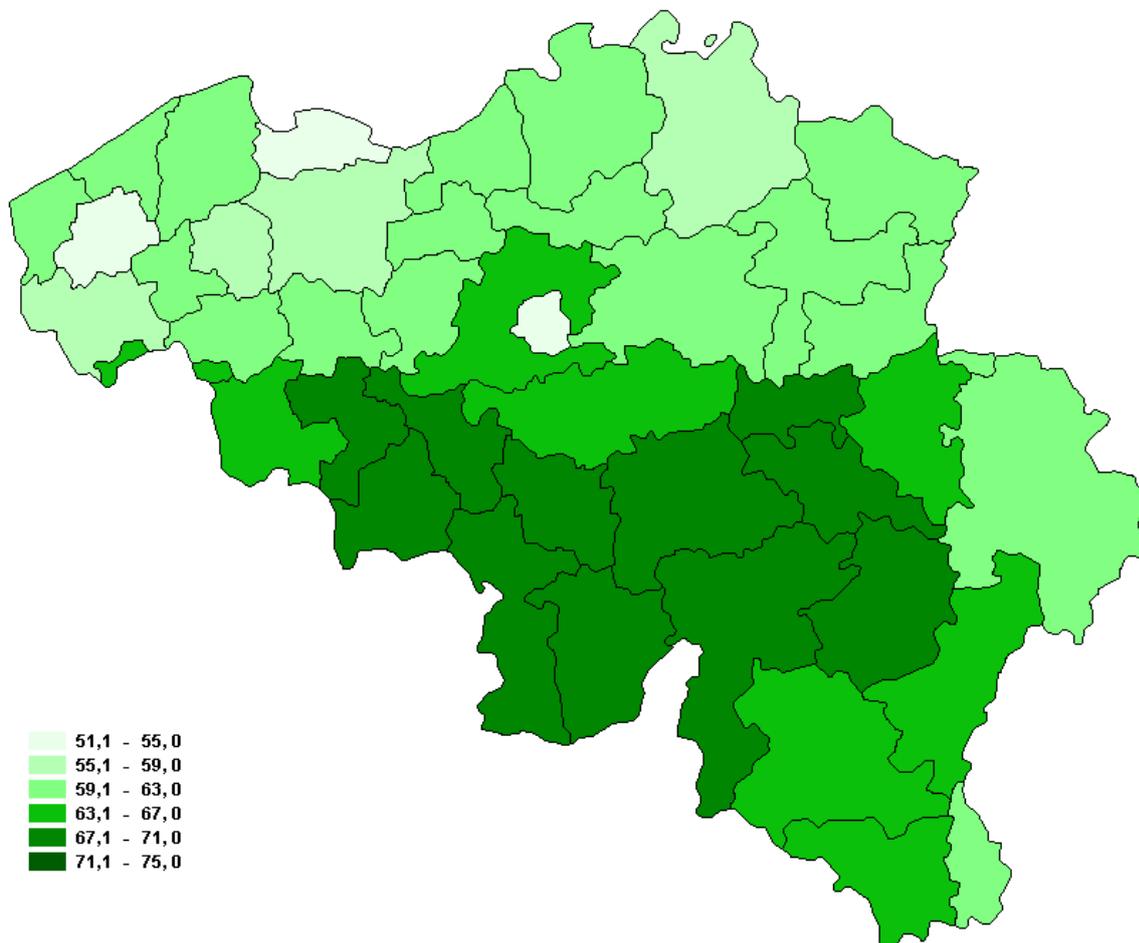
(situation fin 2014 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Dinant.....	63 585	1,0 %	74,0 %
Namur	179 151	2,9 %	72,7 %
Philippeville.....	39 767	0,6 %	75,1 %
Province de Namur.....	282 503	4,5 %	73,3 %
Alost	162 751	2,6 %	70,8 %
Audenarde	68 401	1,1 %	70,0 %
Eeklo	43 916	0,7 %	64,8 %
Gand	287 144	4,6 %	65,6 %
Saint-Nicolas.....	134 728	2,2 %	69,2 %
Termonde	112 785	1,8 %	70,7 %
Province de Flandre orientale	809 725	13,0 %	68,2 %
Bruges.....	159 140	2,6 %	68,6 %
Courtrai	161 288	2,6 %	70,2 %
Dixmude.....	27 245	0,4 %	66,6 %
Furnes.....	35 560	0,6 %	68,4 %
Ostende	88 709	1,4 %	69,0 %
Roulers.....	83 271	1,3 %	69,7 %
Tielt	50 063	0,8 %	68,0 %
Ypres.....	57 452	0,9 %	67,6 %
Province de Flandre occidentale.....	662 728	10,6 %	69,0 %
Bruxelles-Capitale	526 082	8,4 %	57,8 %
Résidence à l'étranger⁽¹⁾	97 829	1,6 %	
TOTAL	6 226 566	100 %	68,6 %

⁽¹⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

1.2.4.2 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

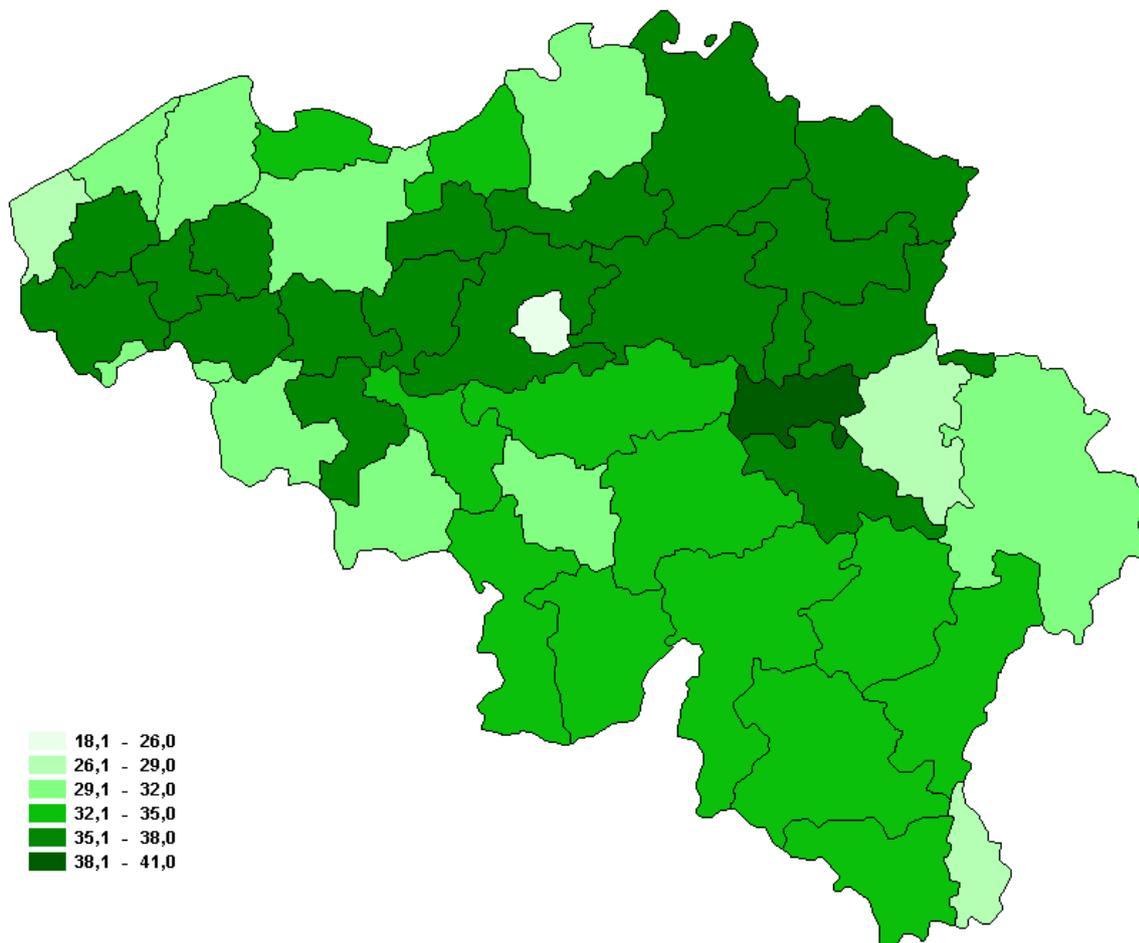
(situation fin 2014 - pourcentage)



Alost	61,8%	Hal-Vilvorde	63,2%	Roulers	59,3%
Anvers	58,7%	Hasselt	62,4%	Saint-Nicolas	59,8%
Arlon	62,3%	Huy	69,4%	Soignies	67,8%
Ath	68,3%	Liège	65,8%	Termonde	61,6%
Audenarde	60,2%	Louvain	59,2%	Thuin	70,1%
Bastogne	65,1%	Maaseik	59,5%	Tielt	56,8%
Bruges	60,2%	Malines	60,0%	Tongres	60,1%
Bruxelles-Capitale	53,0%	Marche-en-Famenne	67,9%	Tournai	63,5%
Charleroi	68,9%	Mons	68,6%	Turnhout	57,4%
Courtrai	60,5%	Mouscron	64,1%	Verviers	61,4%
Dinant	69,1%	Namur	67,7%	Virton	65,9%
Dixmude	54,5%	Neufchâteau	66,3%	Waremme	70,3%
Eeklo	54,2%	Nivelles	65,7%	Ypres	57,1%
Furnes	60,7%	Ostende	61,6%		
Gand	55,5%	Philippeville	70,6%		

1.2.4.3 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

(situation fin 2014 - pourcentage)



Alost	36,6%	Hal-Vilvorde	35,4%	Roulers	37,2%
Anvers	31,9%	Hasselt	37,4%	Saint-Nicolas	34,9%
Arlon	26,3%	Huy	37,0%	Soignies	32,7%
Ath	36,0%	Liège	28,3%	Termonde	35,7%
Audenarde	36,7%	Louvain	35,3%	Thuin	32,8%
Bastogne	34,7%	Maaseik	37,7%	Tielt	36,1%
Bruges	31,8%	Malines	35,1%	Tongres	35,9%
Bruxelles-Capitale	19,1%	Marche-en-Famenne	33,2%	Tournai	30,8%
Charleroi	29,8%	Mons	31,3%	Turnhout	35,8%
Courtrai	36,3%	Mouscron	30,1%	Verviers	29,6%
Dinant	34,2%	Namur	32,8%	Virton	32,8%
Dixmude	36,3%	Neufchâteau	33,8%	Waremme	38,5%
Eeklo	33,0%	Nivelles	32,6%	Ypres	35,1%
Furnes	28,2%	Ostende	29,9%		
Gand	32,0%	Philippeville	34,8%		

1.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2014 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Anvers.....	24 553	7,0 %	3,0 %
Malines.....	5 890	1,7 %	2,2 %
Turnhout.....	7 729	2,2 %	2,1 %
Province d'Anvers	38 172	10,9 %	2,6 %
Hal-Vilvorde.....	12 006	3,4 %	2,5 %
Louvain.....	7 944	2,3 %	2,0 %
Province du Brabant Flamand.....	19 950	5,7 %	2,2 %
Nivelles.....	9 516	2,7 %	3,1 %
Province du Brabant Wallon.....	9 516	2,7 %	3,1 %
Ath.....	3 126	0,9 %	4,6 %
Charleroi.....	26 678	7,6 %	7,9 %
Mons.....	12 954	3,7 %	6,4 %
Mouscron.....	3 098	0,9 %	5,3 %
Soignies.....	8 597	2,5 %	5,8 %
Thuin.....	6 996	2,0 %	5,8 %
Tournai.....	5 460	1,6 %	4,7 %
Province de Hainaut.....	66 909	19,1 %	6,4 %
Huy.....	4 479	1,3 %	5,1 %
Liège.....	29 937	8,5 %	6,0 %
Verviers.....	9 039	2,6 %	4,0 %
Waremme.....	2 597	0,7 %	4,2 %
Province de Liège.....	46 052	13,1 %	5,3 %
Hasselt.....	9 889	2,8 %	2,9 %
Maaseik.....	4 302	1,2 %	2,2 %
Tongres.....	4 819	1,4 %	2,9 %
Province de Limbourg.....	19 010	5,4 %	2,7 %
Arlon.....	1 851	0,5 %	3,9 %
Bastogne.....	1 477	0,4 %	4,1 %
Marche-en-Famenne.....	2 277	0,6 %	5,2 %
Neufchâteau.....	2 080	0,6 %	4,3 %
Virton.....	1 533	0,4 %	3,8 %
Province de Luxembourg.....	9 218	2,6 %	4,3 %

1.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

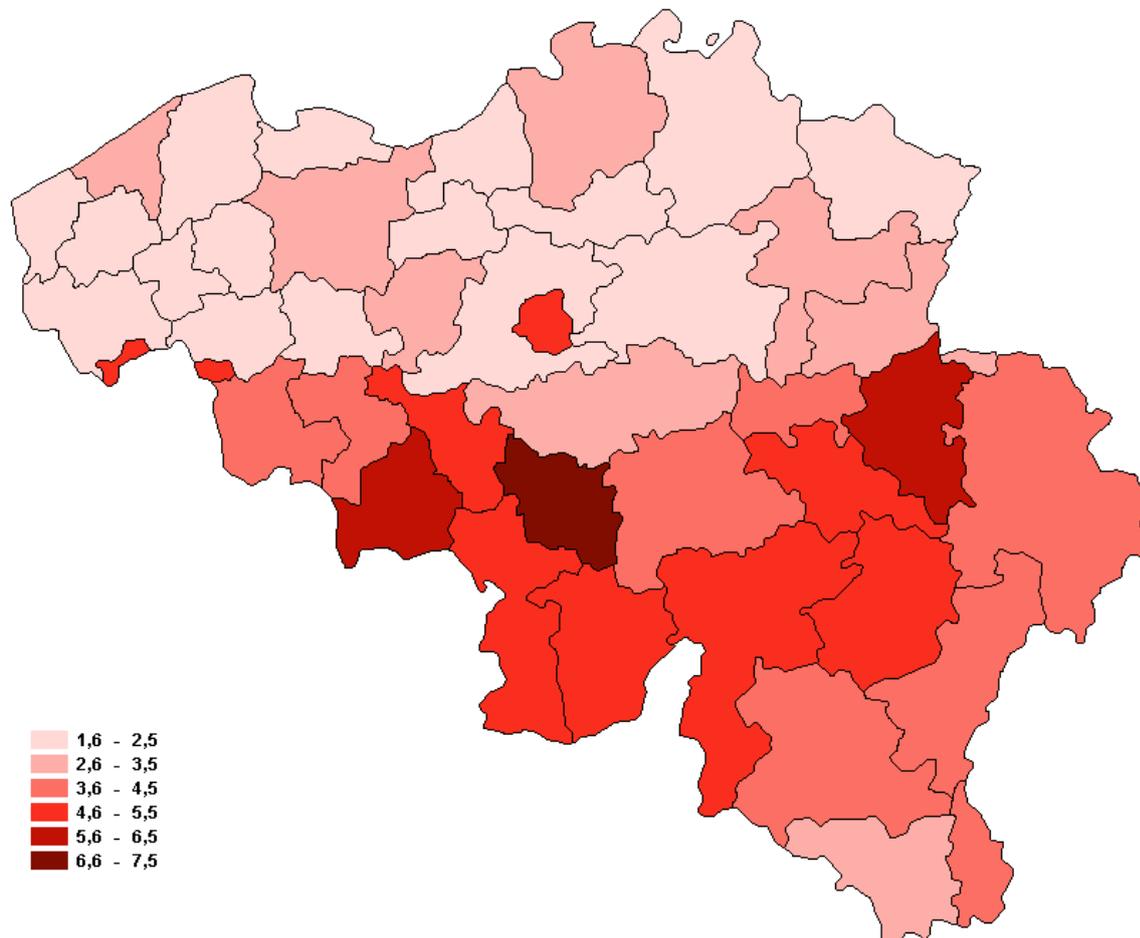
(situation fin 2014 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Dinant.....	4 552	1,3 %	5,3 %
Namur	11 520	3,3 %	4,7 %
Philippeville.....	3 106	0,9 %	5,9 %
Province de Namur.....	19 178	5,5 %	5,0 %
Alost	6 416	1,8 %	2,8 %
Audenarde	2 509	0,7 %	2,6 %
Eeklo	1 792	0,5 %	2,6 %
Gand	11 880	3,4 %	2,7 %
Saint-Nicolas.....	5 107	1,5 %	2,6 %
Termonde	4 083	1,2 %	2,6 %
Province de Flandre orientale	31 787	9,1 %	2,7 %
Bruges.....	5 607	1,6 %	2,4 %
Courtrai	5 526	1,6 %	2,4 %
Dixmude.....	896	0,3 %	2,2 %
Furnes.....	1 402	0,4 %	2,7 %
Ostende	4 537	1,3 %	3,5 %
Roulers.....	2 746	0,8 %	2,3 %
Tielt	1 428	0,4 %	1,9 %
Ypres.....	1 901	0,5 %	2,2 %
Province de Flandre occidentale.....	24 043	6,9 %	2,5 %
Bruxelles-Capitale	47 692	13,6 %	5,2 %
Résidence à l'étranger⁽¹⁾	19 108	5,4 %	
TOTAL.....	350 635	100,0 %	3,7 %

⁽¹⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

1.2.4.5 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION DÉFAILLANT

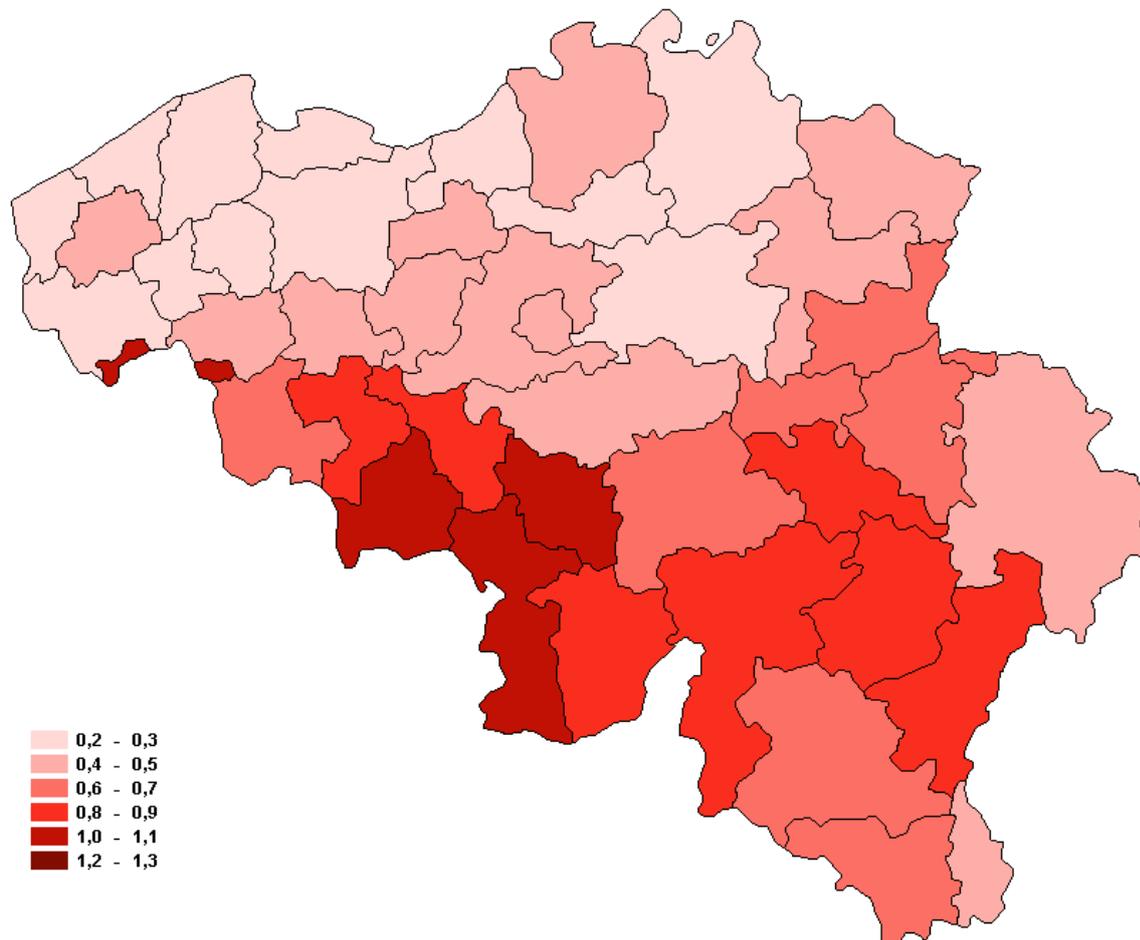
(situation fin 2014 - pourcentage)



Alost	2,6%	Hal-Vilvorde	2,3%	Roulers	2,1%
Anvers	2,8%	Hasselt	2,6%	Saint-Nicolas	2,5%
Arlon	3,7%	Huy	4,7%	Soignies	5,4%
Ath	4,2%	Liège	5,7%	Termonde	2,4%
Audenarde	2,3%	Louvain	1,8%	Thuin	5,4%
Bastogne	3,7%	Maaseik	1,9%	Tielt	1,8%
Bruges	2,3%	Malines	2,0%	Tongres	2,6%
Bruxelles-Capitale	5,0%	Marche-en-Famenne	4,8%	Tournai	4,3%
Charleroi	7,4%	Mons	5,9%	Turnhout	2,0%
Courtrai	2,2%	Mouscron	4,9%	Verviers	3,8%
Dinant	4,9%	Namur	4,4%	Virton	3,5%
Dixmude	2,0%	Neufchâteau	4,0%	Waremmes	3,8%
Eeklo	2,5%	Nivelles	2,8%	Ypres	2,1%
Furnes	2,5%	Ostende	3,4%		
Gand	2,6%	Philippeville	5,4%		

1.2.4.6 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DÉFAILLANT

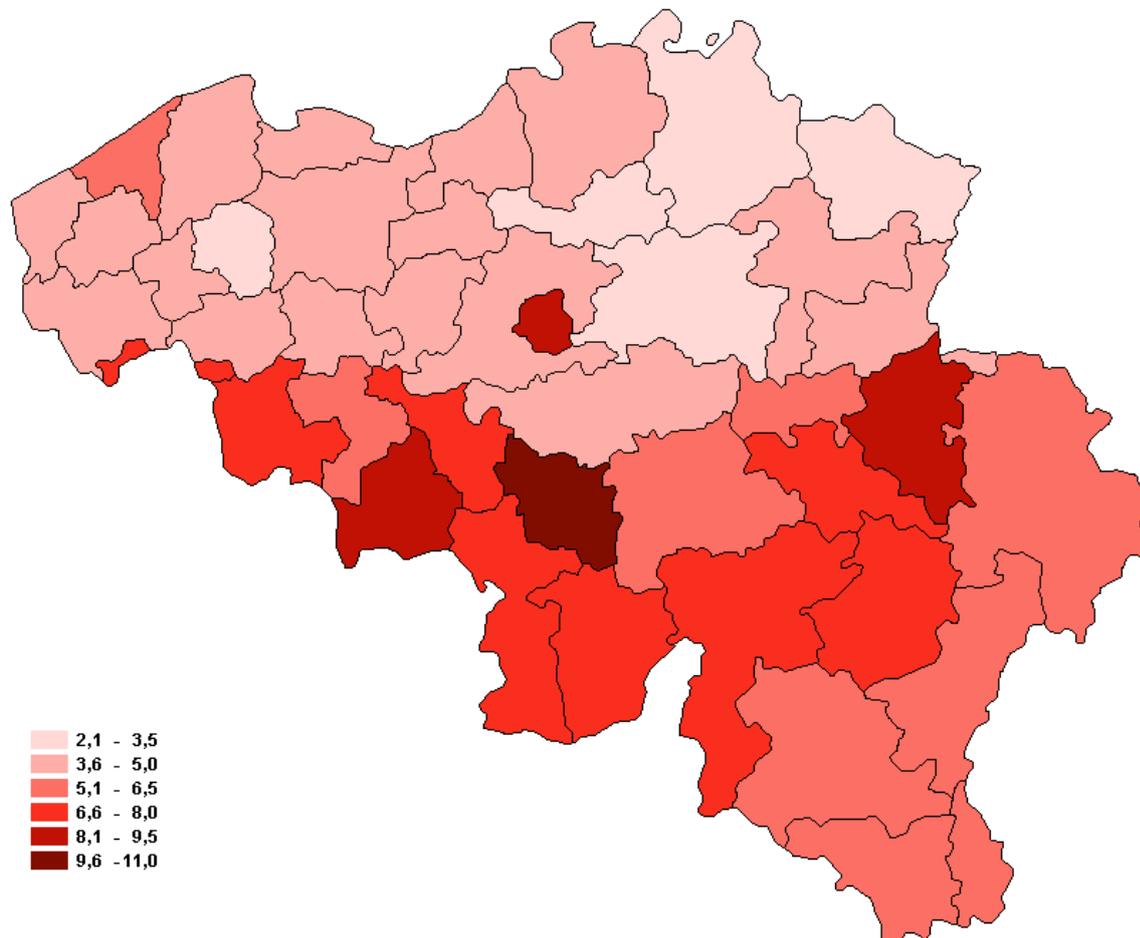
(situation fin 2014 - pourcentage)



Alost	0,5%	Hal-Vilvorde	0,4%	Roulers	0,3%
Anvers	0,4%	Hasselt	0,5%	Saint-Nicolas	0,3%
Arlon	0,5%	Huy	0,8%	Soignies	0,8%
Ath	0,8%	Liège	0,7%	Termonde	0,4%
Audenarde	0,5%	Louvain	0,3%	Thuin	1,0%
Bastogne	0,8%	Maaseik	0,5%	Tielt	0,3%
Bruges	0,3%	Malines	0,3%	Tongres	0,6%
Bruxelles-Capitale	0,4%	Marche-en-Famenne	0,8%	Tournai	0,7%
Charleroi	1,1%	Mons	1,0%	Turnhout	0,3%
Courtrai	0,4%	Mouscron	1,0%	Verviers	0,5%
Dinant	0,8%	Namur	0,6%	Virton	0,6%
Dixmude	0,4%	Neufchâteau	0,7%	Waremmes	0,7%
Eeklo	0,3%	Nivelles	0,4%	Ypres	0,3%
Furnes	0,3%	Ostende	0,3%		
Gand	0,3%	Philippeville	0,9%		

1.2.4.7 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

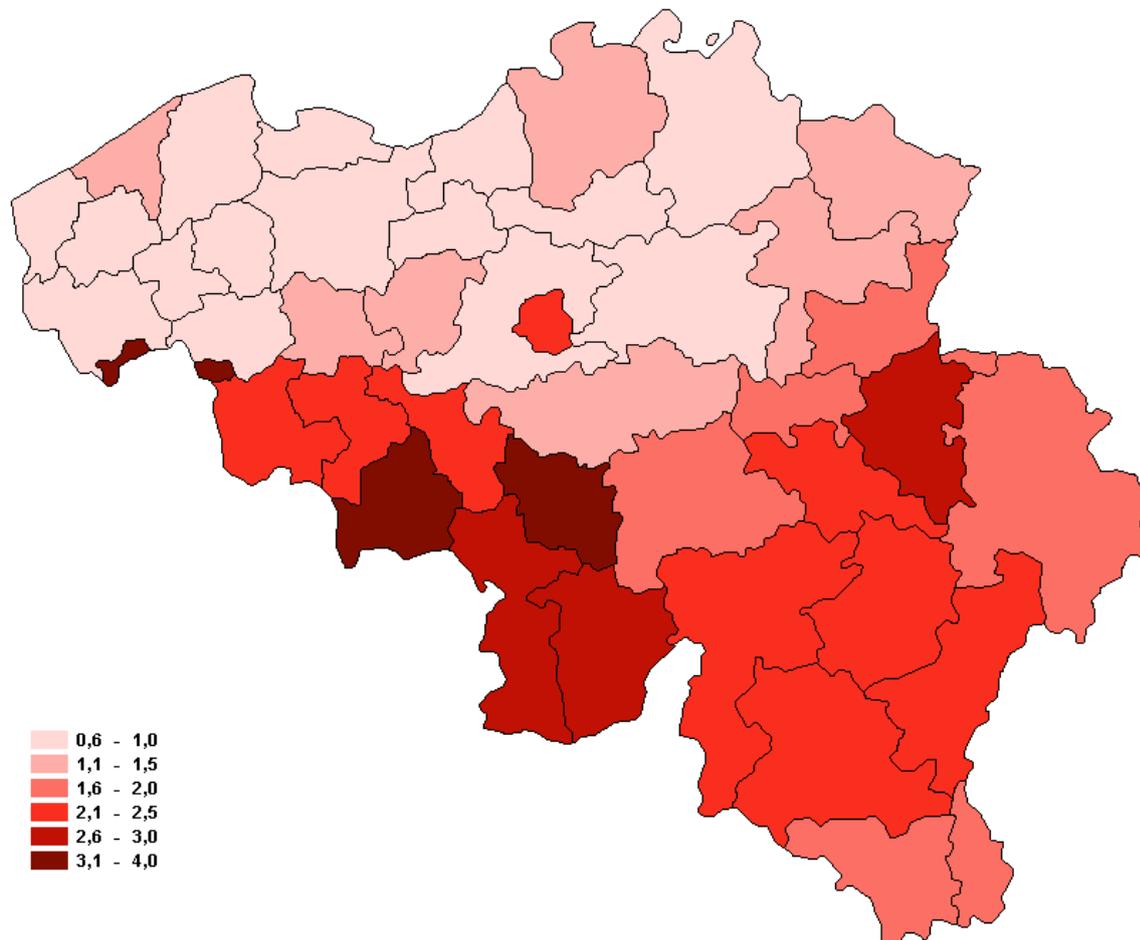
(situation fin 2014 - pourcentage)



Alost	4,2%	Hal-Vilvorde	3,6%	Roulers	3,6%
Anvers	4,7%	Hasselt	4,2%	Saint-Nicolas	4,1%
Arlon	5,9%	Huy	6,8%	Soignies	8,0%
Ath	6,1%	Liège	8,7%	Termonde	3,9%
Audenarde	3,8%	Louvain	3,1%	Thuin	7,7%
Bastogne	5,6%	Maaseik	3,3%	Tielt	3,2%
Bruges	3,8%	Malines	3,4%	Tongres	4,3%
Bruxelles-Capitale	9,5%	Marche-en-Famenne	7,1%	Tournai	6,8%
Charleroi	10,7%	Mons	8,6%	Turnhout	3,4%
Courtrai	3,7%	Mouscron	7,6%	Verviers	6,1%
Dinant	7,1%	Namur	6,5%	Virton	5,3%
Dixmude	3,7%	Neufchâteau	6,0%	Waremmes	5,4%
Eeklo	4,6%	Nivelles	4,3%	Ypres	3,6%
Furnes	4,1%	Ostende	5,5%		
Gand	4,6%	Philippeville	7,6%		

1.2.4.8 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

(situation fin 2014 - pourcentage)



Alost	1,2%	Hal-Vilvorde	1,0%	Roulers	0,9%
Anvers	1,2%	Hasselt	1,4%	Saint-Nicolas	0,9%
Arlon	2,0%	Huy	2,2%	Soignies	2,5%
Ath	2,3%	Liège	2,6%	Termonde	1,0%
Audenarde	1,4%	Louvain	0,8%	Thuin	2,9%
Bastogne	2,3%	Maaseik	1,3%	Tielt	0,7%
Bruges	0,8%	Malines	0,8%	Tongres	1,7%
Bruxelles-Capitale	2,1%	Marche-en-Famenne	2,3%	Tournai	2,1%
Charleroi	3,7%	Mons	3,2%	Turnhout	0,8%
Courtrai	1,0%	Mouscron	3,4%	Verviers	1,8%
Dinant	2,3%	Namur	1,8%	Virton	2,0%
Dixmude	1,0%	Neufchâteau	2,2%	Waremmes	1,9%
Eeklo	0,9%	Nivelles	1,2%	Ypres	0,9%
Furnes	1,0%	Ostende	1,1%		
Gand	0,8%	Philippeville	2,6%		

1.2.5 Arriéré par personne

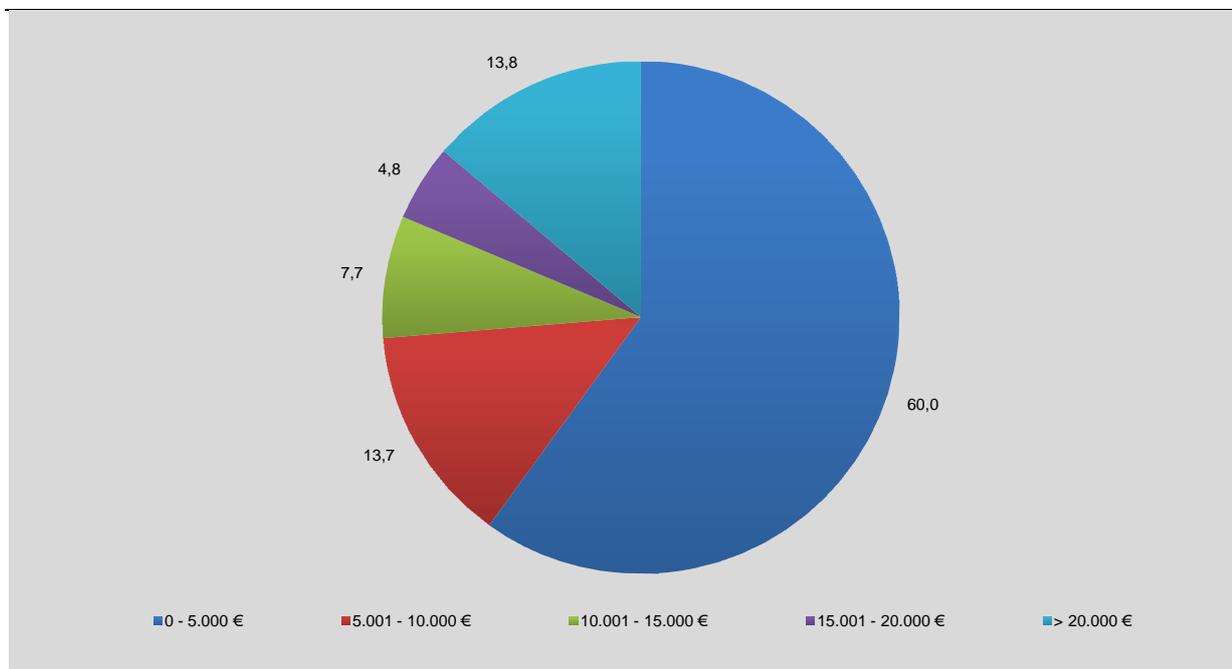
1.2.5.1 SELON L'ÂGE DE L'EMPRUNTEUR

(situation en fin de période – arriéré)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes de 18 à 24 ans	6 362 €	5 936 €	5 385 €	5 242 €	5 031 €
Personnes de 25 à 34 ans	9 660 €	10 068 €	10 081 €	10 288 €	10 269 €
Personnes de 35 à 44 ans	13 194 €	13 517 €	13 654 €	14 781 €	15 858 €
Personnes de 45 à 54 ans	13 103 €	10 098 €	13 654 €	14 781 €	15 406 €
Personnes de 55 à 64 ans	11 113 €	11 325 €	11 964 €	12 478 €	12 757 €
Personnes de 65 ans ou plus	9 173 €	9 378 €	9 998 €	9 822 €	10 100 €
MOYENNE.....	11 371 €	11 609 €	12 032 €	12 755 €	13 095 €

1.2.5.2 SELON L'IMPORTANCE DE L'ARRIÉRÉ

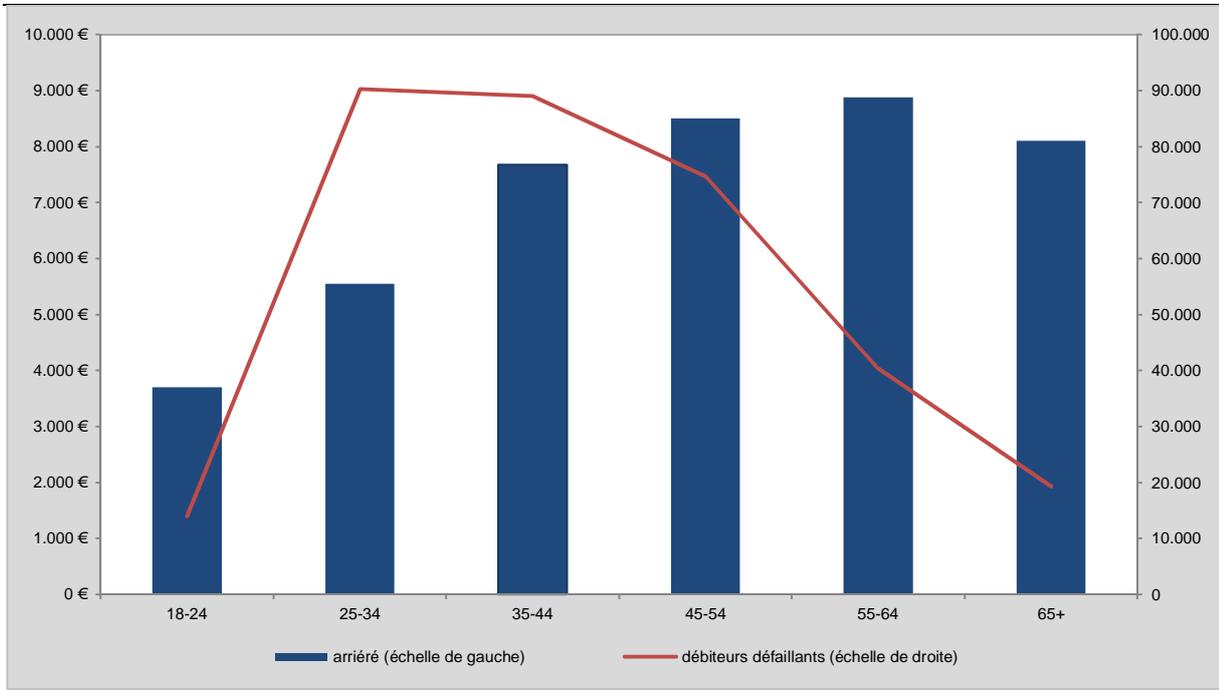
(situation fin 2014 – pourcentage de personnes défaillantes)



1.2.5.3 PAR TYPE DE CRÉDIT ET SELON L'ÂGE DE L'EMPRUNTEUR

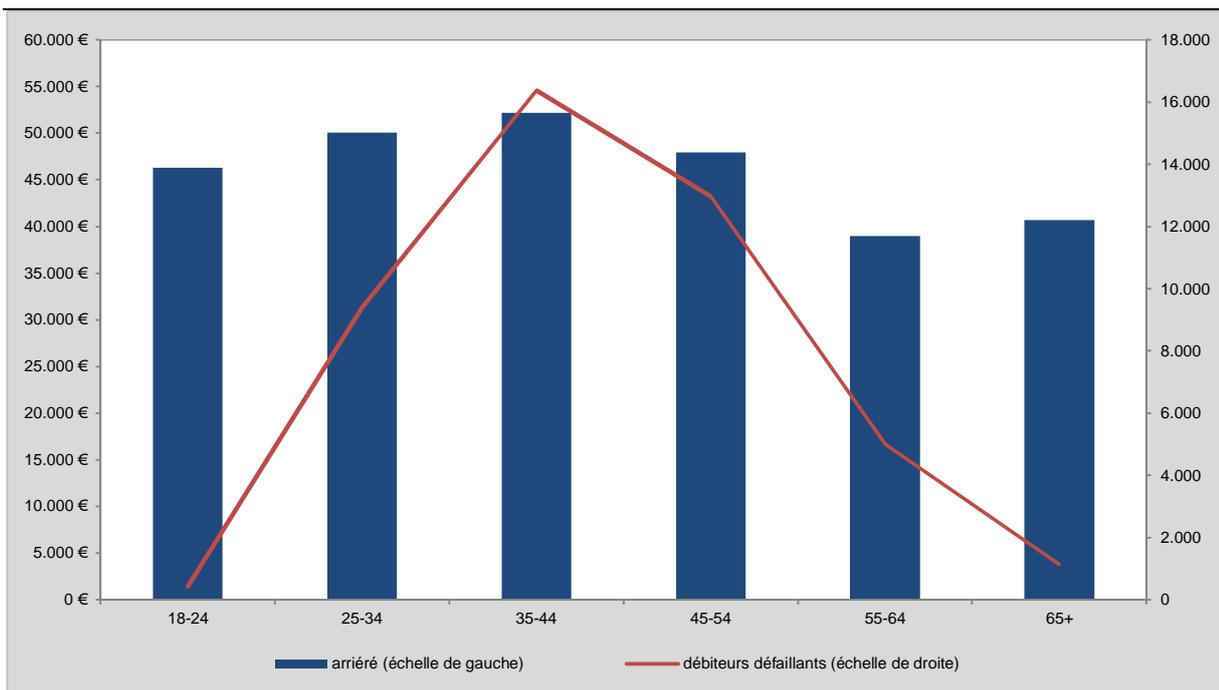
1.2.5.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(situation fin 2014 – arriéré et nombre de personnes)



1.2.5.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation fin 2014 – arriéré et nombre de personnes)



2. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs

2.1 Contrats et défauts de paiement

2.1.1 Selon la durée du contrat

2.1.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2010	2011	2012	2013	2014
≤ 12 mois	35 853 (7,0 %)	28 763 (5,2 %)	25 858 (5,4 %)	29 308 (5,7 %)	27 159 (5,3 %)
13-24 mois	55 948 (10,9 %)	55 625 (10,1 %)	53 231 (11,1 %)	57 479 (11,2 %)	59 563 (11,7 %)
25-36 mois	111 608 (21,8 %)	113 532 (20,5 %)	103 618 (21,6 %)	114 242 (22,4 %)	112 441 (22,1 %)
37-48 mois	116 735 (22,8 %)	128 671 (23,3 %)	118 458 (24,7 %)	124 461 (24,3 %)	123 102 (24,2 %)
49-60 mois	123 361 (24,1 %)	147 512 (26,7 %)	113 774 (23,7 %)	118 803 (23,2 %)	117 480 (23,1 %)
> 60 mois	67 722 (13,2 %)	78 549 (14,2 %)	65 485 (13,6 %)	66 844 (13,1 %)	69 118 (13,6 %)

2.1.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2010	2011	2012	2013	2014
≤ 12 mois	45 912 (28,9 %)	44 345 (33,0 %)	32 975 (32,8 %)	25 755 (29,2 %)	20 905 (23,9 %)
13-24 mois	53 376 (33,6 %)	48 783 (36,3 %)	47 257 (47,0 %)	50 569 (57,3 %)	46 208 (52,8 %)
25-36 mois	20 643 (13,0 %)	21 281 (15,8 %)	7 015 (7,0 %)	3 726 (4,2 %)	4 826 (5,5 %)
37-48 mois	24 085 (15,1 %)	10 721 (8,0 %)	6 253 (6,2 %)	3 439 (3,9 %)	8 701 (9,9 %)
49-60 mois	13 246 (8,3 %)	8 057 (6,0 %)	5 313 (5,3 %)	2 875 (3,3 %)	4 634 (5,3 %)
> 60 mois	1 794 (1,1 %)	1 360 (1,0 %)	1 631 (1,6 %)	1 830 (2,1 %)	2 313 (2,6 %)

2.1.1.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2010	2011	2012	2013	2014
≤ 120 mois	50 390 (14,4 %)	58 460 (14,5 %)	50 821 (15,8 %)	51 371 (17,4 %)	83 508 (18,8 %)
121-180 mois	93 698 (26,7 %)	121 684 (30,2 %)	79 555 (24,8 %)	75 724 (25,7 %)	119 785 (27,0 %)
181-240 mois	71 799 (20,5 %)	77 002 (19,1 %)	65 159 (20,3 %)	61 731 (20,9 %)	109 598 (24,7 %)
241-300 mois	67 720 (19,3 %)	73 890 (18,4 %)	64 832 (20,2 %)	70 671 (24,0 %)	99 443 (22,4 %)
301-360 mois	52 500 (15,0 %)	51 871 (12,9 %)	46 274 (14,4 %)	28 775 (9,8 %)	27 768 (6,3 %)
> 360 mois	14 291 (4,1 %)	19 364 (4,8 %)	14 620 (4,6 %)	6 513 (2,2 %)	3 680 (0,8 %)

2.1.2 Proportion de contrats ayant rencontré un défaut de paiement⁽¹⁾

2.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....								
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96
2006	514 569	1,6 %	3,3 %	5,5 %	6,7 %	7,3 %	7,7 %	7,8 %	7,9 %	7,9 %
2007	500 949	1,5 %	3,4 %	5,9 %	7,2 %	8,0 %	8,3 %	8,5 %	8,5 %	
2008	539 314	1,4 %	3,4 %	6,0 %	7,4 %	8,1 %	8,5 %	8,7 %		
2009	525 507	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,2 %	6,9 %	7,3 %			
2010	511 227	1,0 %	2,3 %	4,4 %	5,7 %	6,4 %				
2011	552 652	0,8 %	1,9 %	3,9 %	5,0 %					
2012	480 424	0,9 %	2,3 %	4,5 %						
2013	511 137	0,9 %	2,1 %							
2014	508 863	0,4 %								

2.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....								
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96
2006	214 054	2,2 %	4,3 %	6,1 %	6,4 %	6,5 %	6,6 %	6,6 %	6,6 %	6,6 %
2007	208 067	2,4 %	4,6 %	6,4 %	6,8 %	6,9 %	7,0 %	7,1 %	7,1 %	
2008	187 477	2,7 %	4,9 %	6,9 %	7,4 %	7,6 %	7,7 %	7,7 %		
2009	167 936	2,8 %	5,3 %	7,4 %	7,8 %	8,0 %	8,1 %			
2010	159 056	3,5 %	5,8 %	7,6 %	7,9 %	8,1 %				
2011	134 547	3,5 %	6,2 %	8,4 %	8,7 %					
2012	100 444	4,5 %	7,7 %	10,2 %						
2013	88 194	5,1 %	8,6 %							
2014	87 587	2,1 %								

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.9).

2.1.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT⁽¹⁾

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....								
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96
2006	454 527	1,5 %	2,9 %	5,0 %	6,3 %	7,3 %	8,0 %	8,6 %	9,1 %	9,5 %
2007	506 060	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,4 %	7,5 %	8,3 %	9,1 %	9,8 %	
2008	556 744	1,0 %	2,6 %	4,7 %	6,2 %	7,3 %	8,2 %	9,1 %		
2009	493 617	1,0 %	2,6 %	4,9 %	6,7 %	8,0 %	9,1 %			
2010	492 971	0,9 %	2,4 %	4,6 %	6,3 %	7,7 %				
2011	3 172 723	0,6 %	1,1 %	2,0 %	2,6 %					
2012	509 325	1,2 %	2,9 %	5,4 %						
2013	522 903	1,1 %	2,6 %							
2014	391 461	0,7 %								

⁽¹⁾ Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 66, point 2.4).

2.1.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....								
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96
2006	317 438	0,4 %	0,8 %	1,8 %	2,5 %	3,1 %	3,6 %	4,0 %	4,3 %	4,6 %
2007	263 250	0,4 %	0,9 %	2,0 %	2,9 %	3,6 %	4,1 %	4,5 %	4,9 %	
2008	258 902	0,3 %	0,8 %	1,9 %	2,7 %	3,3 %	3,8 %	4,1 %		
2009	290 421	0,3 %	0,7 %	1,4 %	2,1 %	2,6 %	3,0 %			
2010	350 397	0,2 %	0,5 %	1,2 %	1,8 %	2,2 %				
2011	402 271	0,2 %	0,4 %	1,0 %	1,5 %					
2012	321 261	0,2 %	0,5 %	1,2 %						
2013	294 785	0,2 %	0,5 %							
2014	443 782	0,1 %								

2.1.3 Proportion de contrats défaillants restant non régularisés⁽¹⁾

2.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....								
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96
2006	31 557	75,5 %	68,4 %	57,5 %	49,6 %	43,5 %	38,2 %	33,8 %	29,8 %	26,1 %
2007	36 051	74,9 %	69,6 %	59,9 %	51,8 %	45,7 %	40,4 %	36,0 %	31,9 %	
2008	38 084	77,3 %	72,3 %	63,1 %	55,7 %	48,4 %	43,2 %	38,7 %		
2009	42 191	80,4 %	74,9 %	65,2 %	56,6 %	49,9 %	44,5 %			
2010	38 756	78,6 %	72,8 %	62,2 %	54,2 %	47,7 %				
2011	35 899	78,0 %	71,8 %	61,2 %	53,1 %					
2012	34 069	78,1 %	72,0 %	61,1 %						
2013	36 006	75,9 %	69,2 %							
2014	33 929	75,5 %								

2.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....								
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96
2006	11 656	62,2 %	52,3 %	42,1 %	36,8 %	33,7 %	31,3 %	28,7 %	26,3 %	23,8 %
2007	14 534	60,7 %	52,3 %	42,5 %	37,6 %	34,3 %	31,3 %	28,9 %	26,4 %	
2008	14 216	64,3 %	56,4 %	45,1 %	40,1 %	36,2 %	33,3 %	30,2 %		
2009	13 893	66,9 %	59,4 %	48,4 %	41,9 %	37,8 %	34,5 %			
2010	14 148	65,5 %	58,0 %	46,4 %	40,6 %	36,6 %				
2011	12 970	65,1 %	57,4 %	45,1 %	39,2 %					
2012	12 650	64,3 %	56,3 %	45,1 %						
2013	11 846	63,2 %	55,5 %							
2014	9 788	64,9 %								

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.10).

2.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M...								
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96
2006	42 001	69,3 %	64,6 %	56,7 %	50,3 %	45,7 %	41,3 %	37,5 %	33,2 %	29,2 %
2007	44 455	72,7 %	67,1 %	58,7 %	54,4 %	47,0 %	49,4 %	37,8 %	33,2 %	
2008	45 156	73,8 %	69,6 %	62,5 %	56,7 %	51,7 %	47,1 %	42,6 %		
2009	48 781	76,1 %	71,4 %	64,0 %	58,0 %	52,6 %	47,6 %			
2010	51 290	77,0 %	72,3 %	64,2 %	57,7 %	52,1 %				
2011	55 958	69,7 %	64,4 %	56,1 %	52,2 %					
2012	94 953	57,2 %	52,5 %	46,8 %						
2013	93 937	62,7 %	58,0 %							
2014	80 203	59,0 %								

2.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M...								
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96
2006	13 099	47,2 %	37,1 %	25,4 %	18,9 %	15,1 %	12,4 %	10,4 %	9,0 %	7,9 %
2007	12 256	49,8 %	39,9 %	29,6 %	21,4 %	17,8 %	15,3 %	14,1 %	12,2 %	
2008	12 824	54,5 %	46,5 %	32,8 %	25,8 %	22,0 %	19,5 %	17,4 %		
2009	14 459	53,2 %	45,7 %	34,0 %	27,9 %	24,2 %	21,5 %			
2010	14 007	54,8 %	45,9 %	35,6 %	30,0 %	26,0 %				
2011	13 307	55,7 %	46,9 %	36,2 %	30,4 %					
2012	13 254	53,7 %	45,1 %	36,3 %						
2013	13 907	51,9 %	44,4 %							
2014	13 576	53,2 %								

2.1.4 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

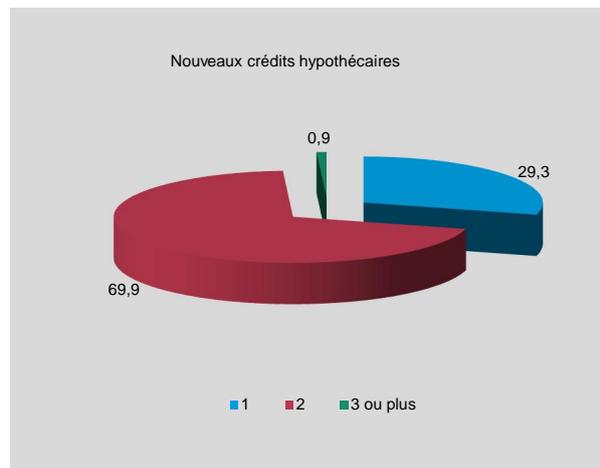
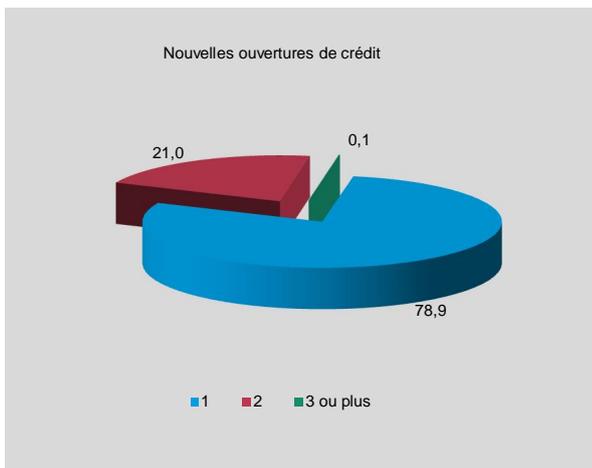
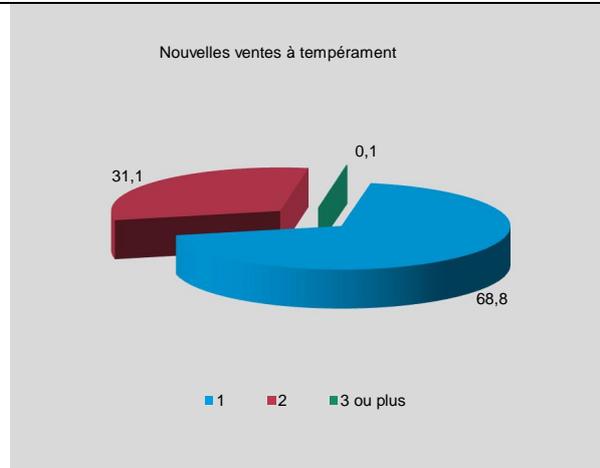
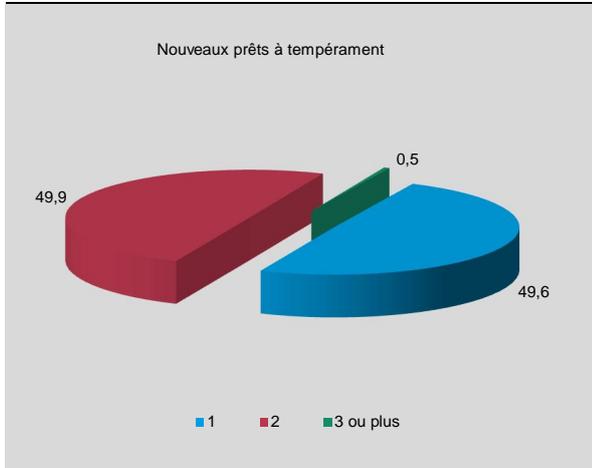
(période: 2014 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit ⁽¹⁾	Crédits hypothécaires	TOTAL
≤ 12 mois	12 183 (35,1 %)	6 870 (69,6 %)	16 658 (19,4 %)	1 952 (11,6 %)	37 663 (25,6 %)
13-24 mois	10 075 (29,0 %)	2 209 (22,4 %)	14 455 (16,8 %)	2 504 (14,9 %)	29 243 (19,8 %)
25-36 mois	5 915 (17,0 %)	366 (3,7 %)	12 854 (14,9 %)	2 462 (14,7 %)	21 597 (14,7 %)
37-48 mois	3 334 (9,6 %)	219 (2,2 %)	12 146 (14,1 %)	2 188 (13,1 %)	17 887 (12,1 %)
49-60 mois	1 865 (5,4 %)	140 (1,4 %)	7 097 (8,2 %)	1 623 (9,7 %)	10 725 (7,3 %)
61-120 mois	1 305 (3,8 %)	64 (0,6 %)	15 911 (18,5 %)	4 543 (27,1 %)	21 823 (14,8 %)
121-180 mois	15 (0,0 %)	1 (0,0 %)	4 490 (5,2 %)	1 044 (6,2 %)	5 550 (3,8 %)
181-240 mois	5 (0,0 %)		1 716 (2,0 %)	354 (2,1 %)	2 075 (1,4 %)
> 240 mois			743 (0,9 %)	92 (0,5 %)	835 (0,6 %)

⁽¹⁾ Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 66, point 2.4).

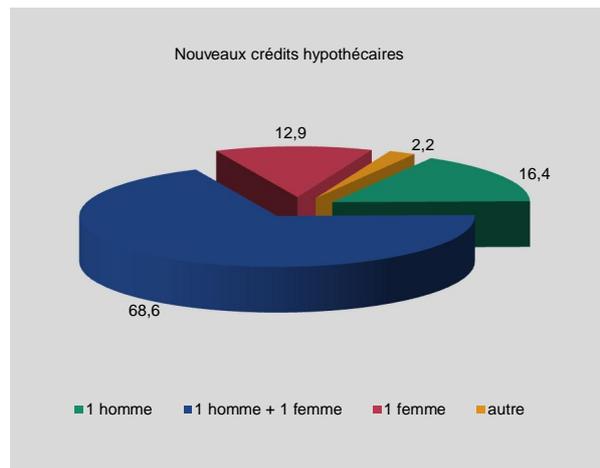
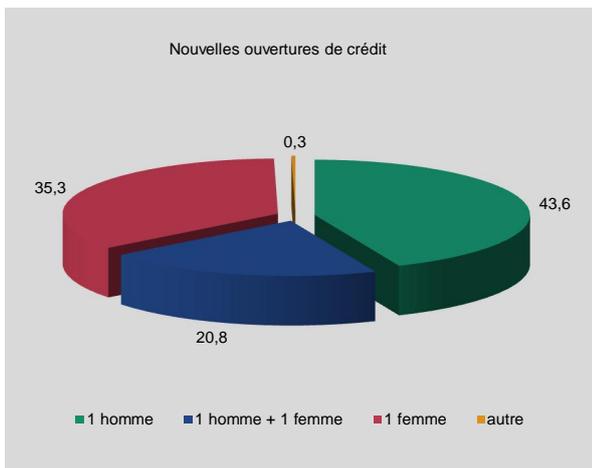
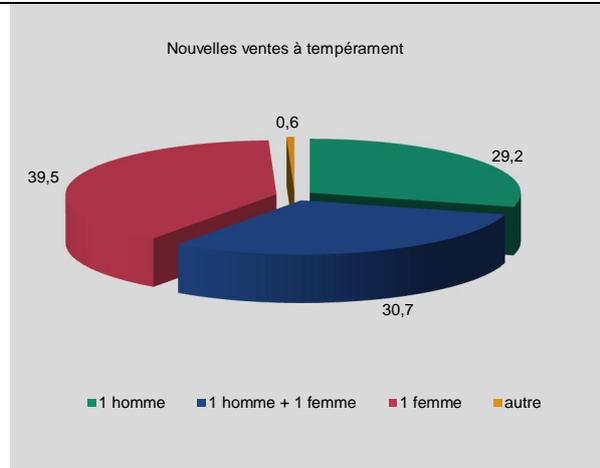
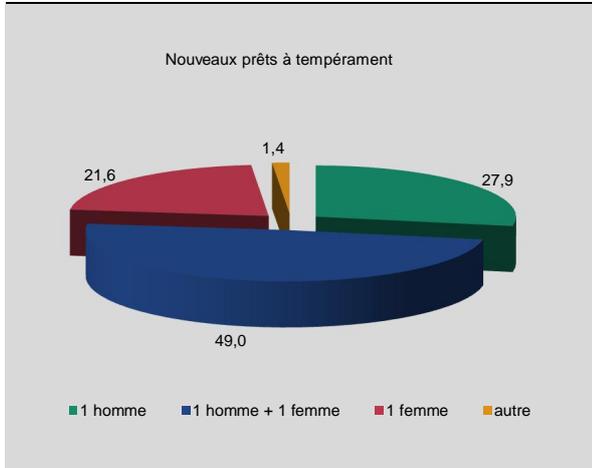
2.1.5 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2014 - pourcentage)



2.1.6 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2014 - pourcentage)



2.2 Emprunteurs

2.2.1 Par type de crédit

2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament	681 868	748 421	646 535	683 713	679 055
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament	185 952	154 536	111 188	91 969	96 565
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit	518 197	3 455 212	566 882	576 029	441 993
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire	421 864	479 616	385 346	356 413	511 478
TOTAL ⁽¹⁾	1 540 427	4 082 686	1 475 227	1 479 275	1 502 774

⁽¹⁾ Le nombre total de personnes avec un nouveau contrat de crédit n'est pas égal à la somme du nombre de personnes par type de crédit. Un emprunteur ayant conclu plusieurs types de crédit au cours d'une année est comptabilisé dans chaque catégorie mais n'est repris qu'une seule fois dans le nombre total.

2.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant	48 159	45 102	43 125	45 419	42 537
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante ...	14 126	13 033	12 397	11 375	9 247
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante	48 138	54 209	93 330	91 486	98 222
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant	23 534	22 803	22 497	23 541	23 190
TOTAL ⁽¹⁾	114 064	118 991	147 375	147 060	148 776

⁽¹⁾ Le nombre total de personnes avec un nouveau défaut de paiement n'est pas égal à la somme du nombre de personnes en défaut par type de crédit. Un emprunteur qui est enregistré pour plusieurs défauts de paiement relatifs à des types de crédit différents au cours d'une année est comptabilisé dans chaque catégorie mais n'est repris qu'une seule fois dans le nombre total.

2.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

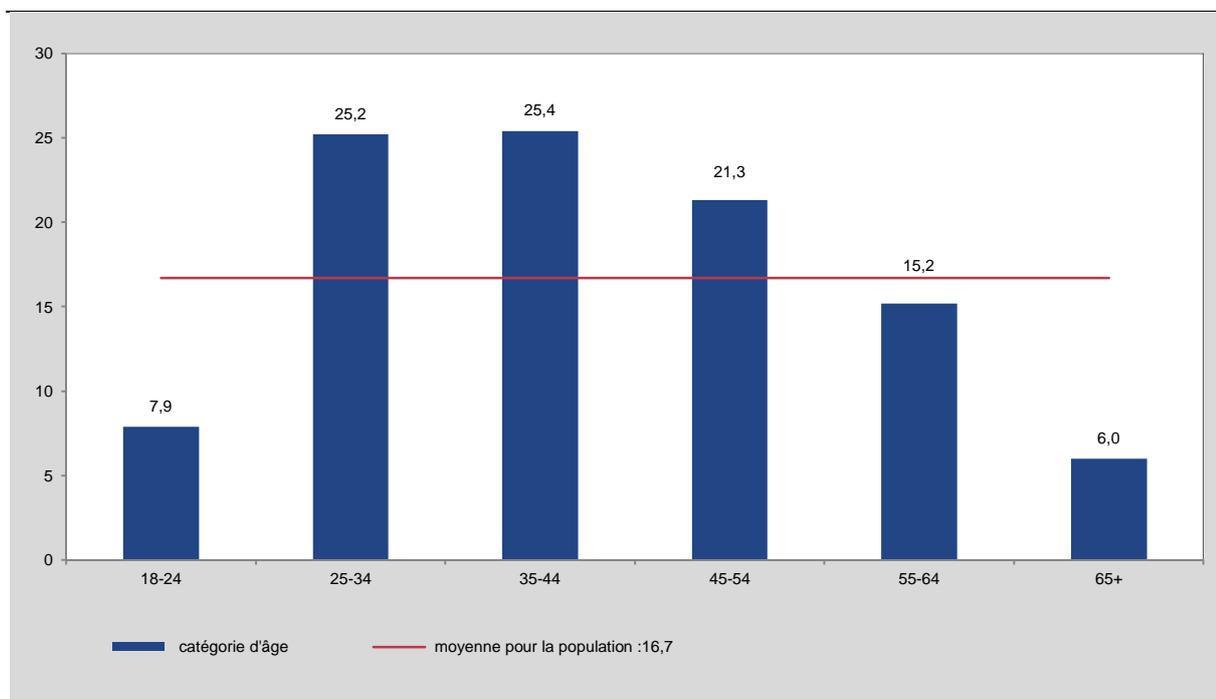
2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes de 18 à 24 ans	93 716 (6,1 %)	168 942 (4,1 %)	91 730 (6,2 %)	81 457 (5,5 %)	74 940 (5,0 %)
Personnes de 25 à 34 ans	360 922 (23,4 %)	642 241 (15,7 %)	344 097 (23,3 %)	329 683 (22,3 %)	365 583 (24,3 %)
Personnes de 35 à 44 ans	394 349 (25,6 %)	799 342 (19,6 %)	356 970 (24,2 %)	356 009 (24,1 %)	380 038 (25,3 %)
Personnes de 45 à 54 ans	365 624 (23,7 %)	918 132 (22,5 %)	336 861 (22,8 %)	348 773 (23,6 %)	344 048 (22,9 %)
Personnes de 55 à 64 ans	218 398 (14,2 %)	748 537 (18,3 %)	212 840 (14,4 %)	230 130 (15,6 %)	216 123 (14,4 %)
Personnes de 65 ans ou plus	107 418 (7,0 %)	805 492 (19,7 %)	132 729 (9,0 %)	133 223 (9,0 %)	122 042 (8,1 %)

2.2.2.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2014 - pourcentage)



2.2.2.3 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2014 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	59 453 (5,4 %)	8 727 (6,6 %)
Personnes de 25 à 34 ans	225 721 (20,5 %)	37 030 (28,1 %)
Personnes de 35 à 44 ans	251 202 (22,9 %)	35 543 (26,9 %)
Personnes de 45 à 54 ans	259 878 (23,6 %)	28 367 (21,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans	186 203 (16,9 %)	14 718 (11,2 %)
Personnes de 65 ans ou plus	116 476 (10,6 %)	7 599 (5,8 %)
TOTAL	1 098 933	131 984

2.2.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2014 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

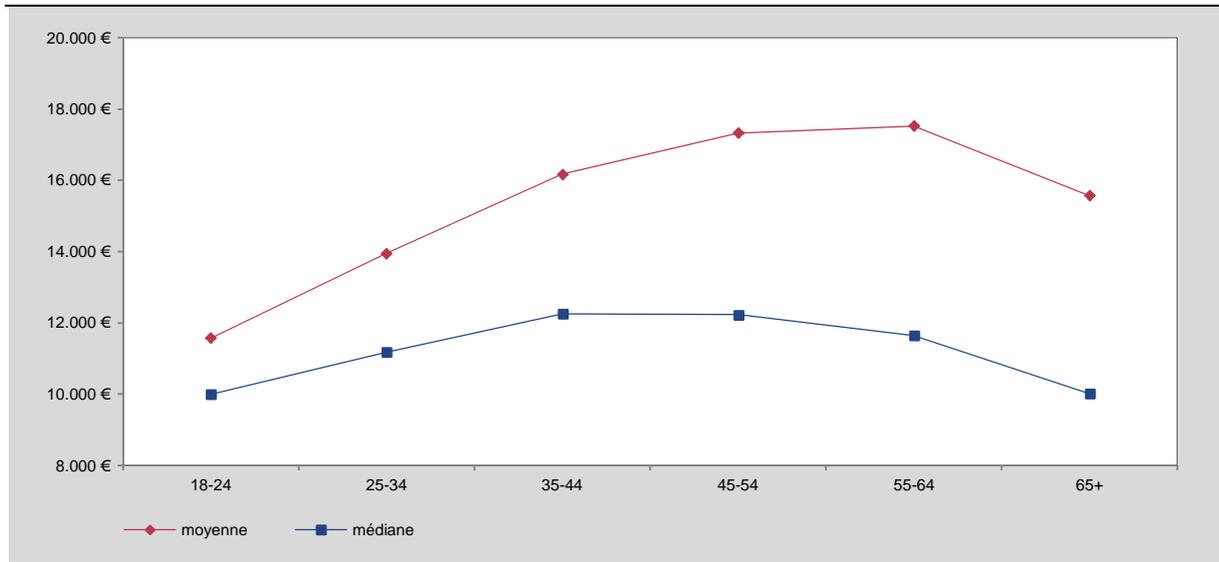
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	19 777 (3,9 %)	346 (1,5 %)
Personnes de 25 à 34 ans	177 778 (34,8 %)	4 829 (20,8 %)
Personnes de 35 à 44 ans	163 571 (32,0 %)	8 358 (36,0 %)
Personnes de 45 à 54 ans	106 263 (20,8 %)	6 638 (28,6 %)
Personnes de 55 à 64 ans	37 264 (7,3 %)	2 412 (10,4 %)
Personnes de 65 ans ou plus	6 825 (1,3 %)	609 (2,6 %)
TOTAL	511 478	23 192

2.3 Montant de crédit

2.3.1 Selon l'âge de l'emprunteur

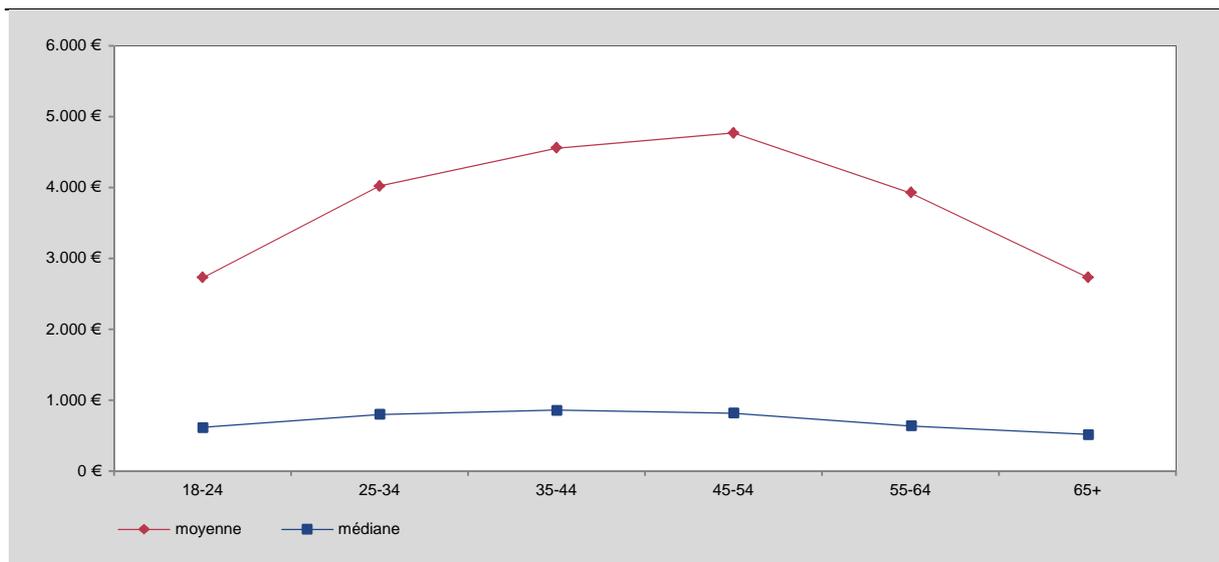
2.3.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2014 - montant)



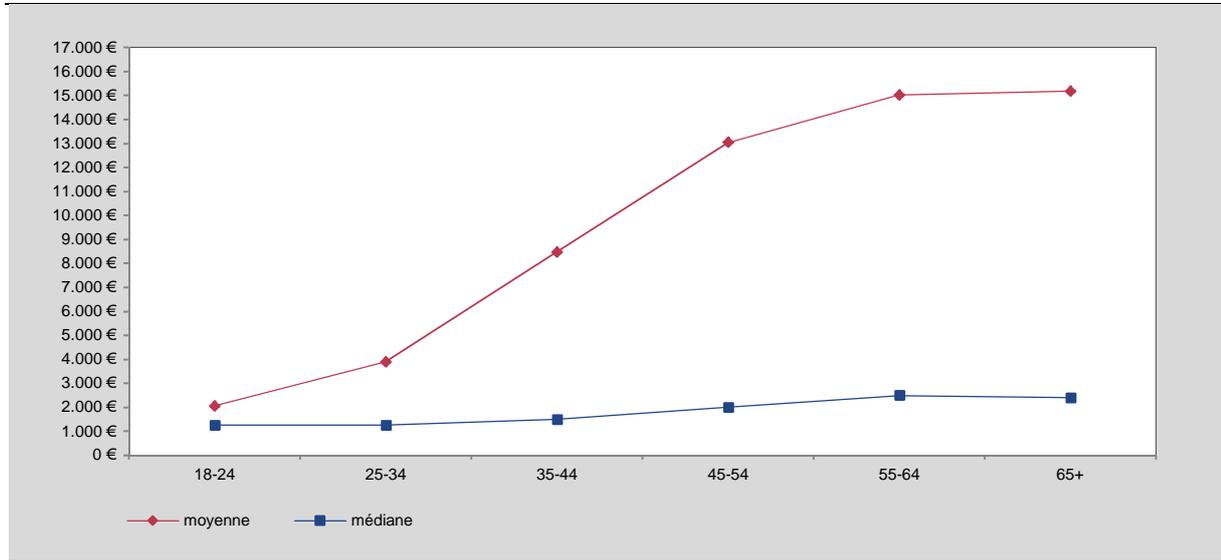
2.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(période: 2014 - montant)



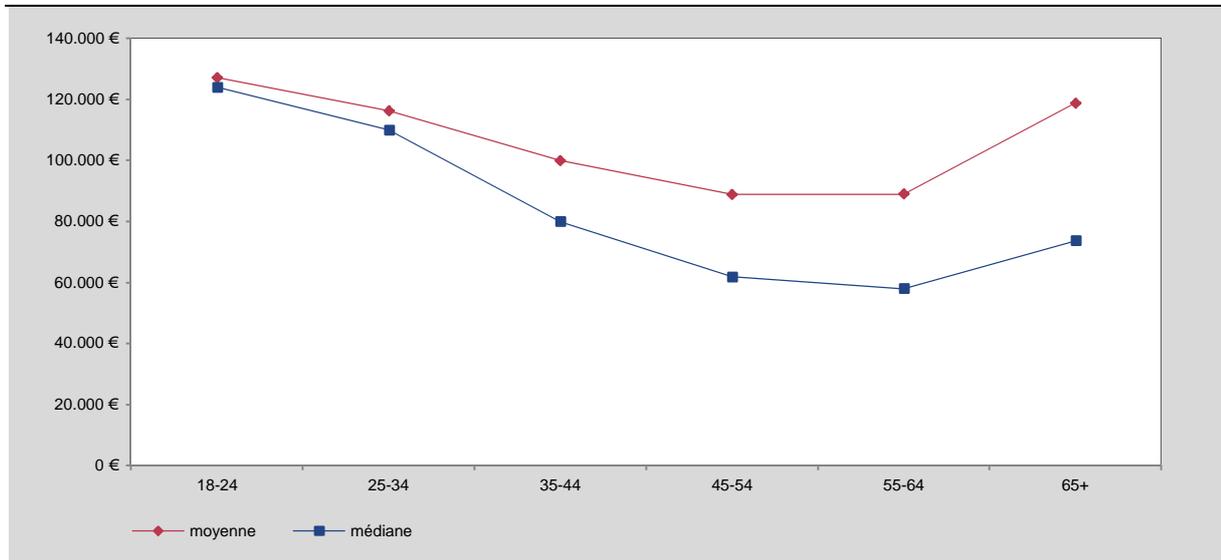
2.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2014 - montant)



2.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2014 - montant)



3. Règlements collectifs de dettes en cours

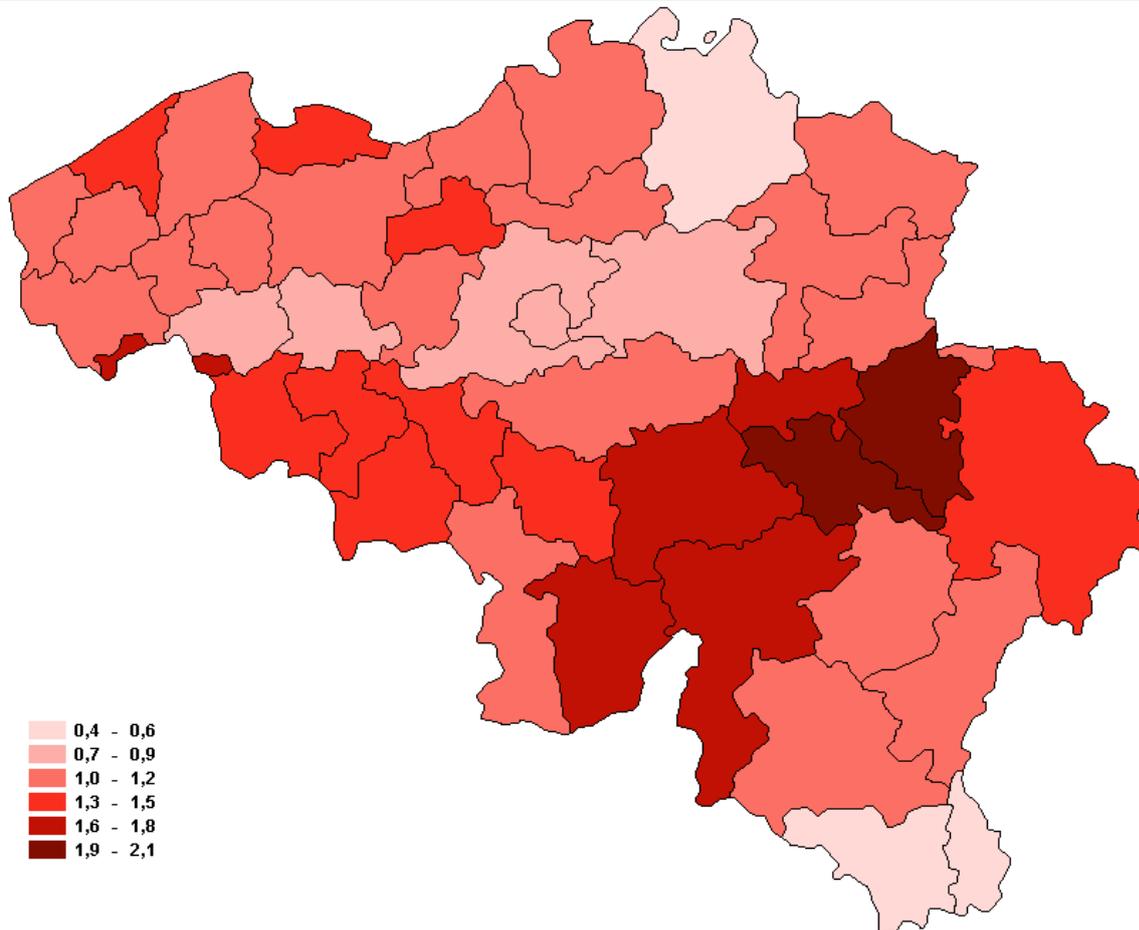
3.1 Par arrondissement

(situation fin 2014 – nombre de personnes)

Arrondissement	Plan de règlement amiable	Plan de règlement judiciaire	Aucun plan de règlement	TOTAL
Alost	1 464	34	1 353	2 851
Anvers	2 218	639	4 783	7 640
Arlon	64	5	81	150
Ath	176	32	805	1 013
Audenarde	394	28	361	783
Bastogne	141	18	168	327
Bruges	1 137	16	1 165	2 318
Bruxelles	1 937	81	4 036	6 054
Charleroi	698	846	2 905	4 449
Courtrai	1 057	19	867	1 943
Dinant	312	134	942	1 388
Dixmude	147	7	200	354
Eeklo	574	5	421	1 000
Furnes	190	12	244	446
Gand	2 887	41	1 973	4 901
Hal-Vilvorde	1 600	27	1 559	3 186
Hasselt	774	35	2 897	3 706
Huy	637	90	993	1 720
Liège	4 634	53	5 833	10 520
Louvain	2 095	15	1 182	3 292
Maaseik	466	18	1 295	1 779
Malines	1 087	52	1 320	2 459
Marche-en-Famenne	215	14	309	538
Mons	327	80	2 152	2 559
Mouscron	138	37	765	940
Namur	390	171	3 308	3 869
Neufchâteau	99	71	259	429
Nivelles	287	86	2 270	2 643
Ostende	796	16	1 007	1 819
Philippeville	154	54	651	859
Roulers	727	12	509	1 248
Saint-Nicolas	1 078	38	1 097	2 213
Soignies	230	100	1 883	2 213
Termonde	1 120	25	988	2 133
Thuin	214	271	991	1 476
Tielt	429	12	266	707
Tongres	556	34	1 174	1 764
Tournai	252	41	1 322	1 615
Turnhout	810	32	1 189	2 031
Verviers	1 250	36	1 895	3 181
Virton	62	16	166	244
Waremmes	403	24	552	979
Ypres	442	9	357	808
Résidence à l'étranger	168	16	334	518
TOTAL	34 836	3 402	58 827	97 065

3.2 Part de la population ayant un règlement collectif de dettes

(situation fin 2014 – pourcentage)



3.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2014 - nombre de dossiers)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du plan de règlement amiable	fin du plan de règlement judiciaire
Date de fin inconnue	6 767 (19,4 %)	358 (10,5 %)
≤ 3 ans	178 (0,5 %)	25 (0,7 %)
> 3 ans en ≤ 6 ans	3 054 (8,8 %)	893 (26,2 %)
> 6 ans en ≤ 9 ans	13 788 (39,6 %)	1 803 (53,0 %)
> 9 ans en ≤ 12 ans	8 238 (23,6 %)	241 (7,1 %)
> 12 ans en ≤ 15 ans	2 113 (6,1 %)	55 (1,6 %)
> 15 ans	698 (2,0 %)	27 (0,8 %)

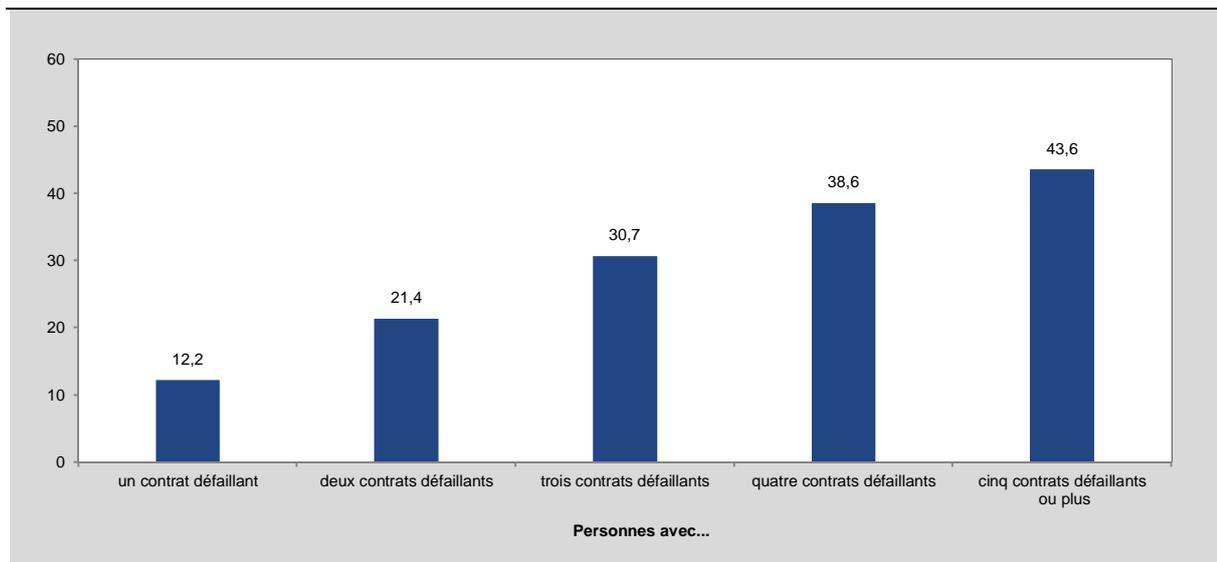
3.4 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes sans contrat	15 641 (20,5 %)	16 850 (20,1 %)	17 551 (19,7 %)	18 615 (20,2 %)	21 070 (21,7 %)
Personnes sans contrats défaillants	7 572 (9,9 %)	8 733 (10,4 %)	9 094 (10,2 %)	8 181 (8,9 %)	6 713 (6,9 %)
Personnes avec un contrat défaillant	18 484 (24,3 %)	19 986 (23,8 %)	20 977 (23,6 %)	21 497 (23,3 %)	22 242 (22,9 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	14 138 (18,6 %)	16 022 (19,1 %)	17 013 (19,1 %)	17 932 (19,4 %)	18 794 (19,4 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	9 023 (11,8 %)	10 374 (12,4 %)	11 545 (13,0 %)	12 406 (13,4 %)	13 216 (13,6 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	5 147 (6,8 %)	5 833 (7,0 %)	6 474 (7,3 %)	7 204 (7,8 %)	7 890 (8,1 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	6 174 (8,1 %)	6 078 (7,2 %)	6 370 (7,2 %)	6 527 (7,1 %)	7 140 (7,4 %)

3.5 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

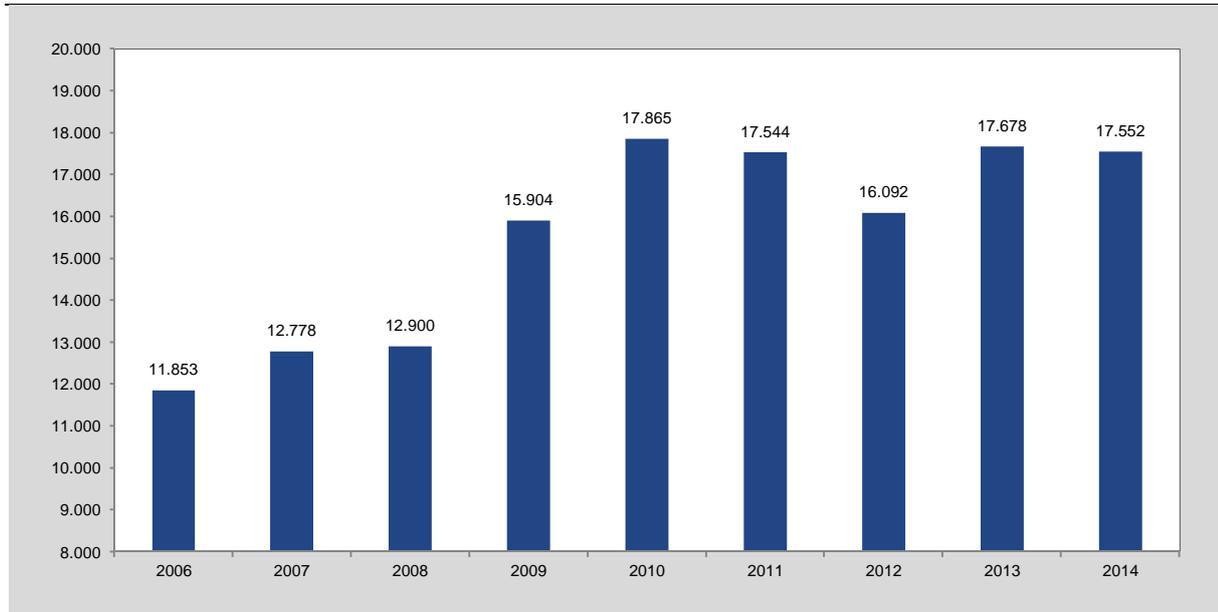
(situation fin 2014 - pourcentage)



4. Nouveaux règlements collectifs de dettes

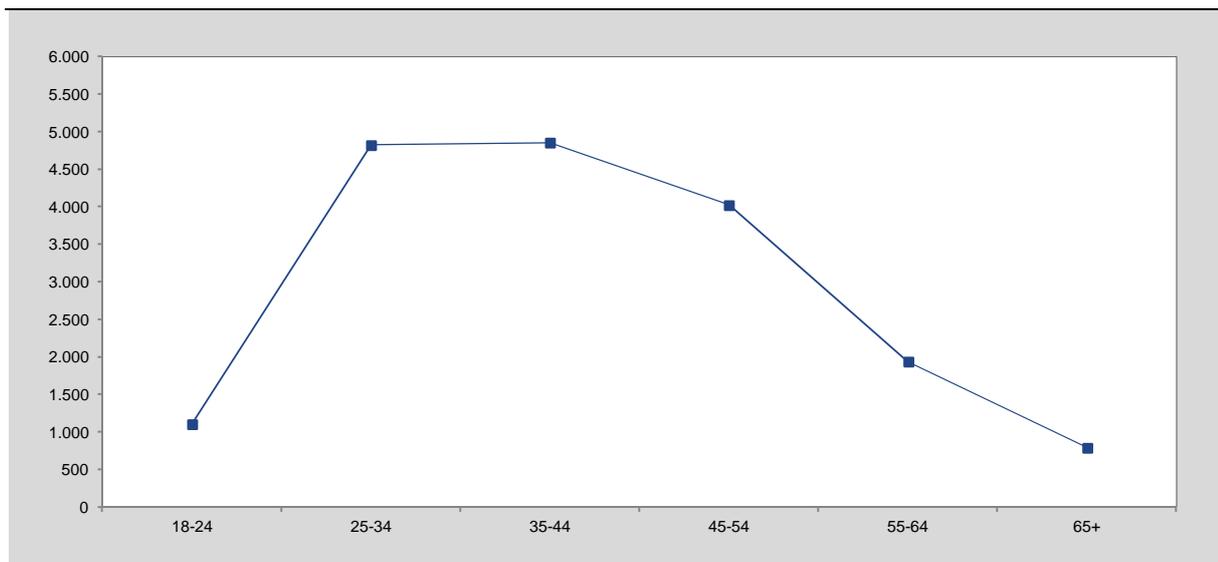
4.1 Evolution annuelle

(par année – nombre de personnes)



4.2 Selon l'âge du débiteur

(période: 2014 – nombre de personnes)



5. Consultations par les prêteurs

5.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de consultations.....	8 135 604	9 227 877	8 078 592	7 994 558	7 899 170
Moyenne par jour ouvrable.....	31 181	35 297	30 776	30 638	30 127
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	22,9 %	23,0 %	17,7 %	18,3 %	17,8 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	70,9 %	71,3 %	75,7 %	75,2 %	76,0 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	6,2 %	5,6 %	6,5 %	6,5 %	6,2 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

5.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de consultations.....	4 005 738	2 410 522	4 565 246	5 127 955	8 176 610
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	8,4 %	6,4 %	4,2 %	3,0 %	3,3 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	86,1 %	87,9 %	91,0 %	92,3 %	90,7 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	5,5 %	5,6 %	4,8 %	4,7 %	6,0 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6. Consultation par les particuliers

6.1 Selon la nature de la réponse

(par année - nombre de consultations)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de consultations.....	181 062	189 531	206 239	227 339	224 233
Moyenne par jour ouvrable.....	665	712	781	846	835
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	9,5 %	9,6 %	8,1 %	8,5 %	8,7 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	61,0 %	60,5 %	62,5 %	64,1 %	64,7 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	29,5 %	29,9 %	29,3 %	27,3 %	26,6 %

(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6.2 Selon le canal de consultation

(par année - nombre de consultations)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de consultations.....	181 062	189 531	206 239	227 339	224 233
<i>Canal:</i>					
Internet.....	31,7 %	33,6 %	37,8 %	43,8 %	43,8 %
Guichet.....	41,9 %	39,9 %	37,3 %	32,2 %	29,3 %
Correspondance écrite.....	26,4 %	26,5 %	24,9 %	24,0 %	26,9 %

7. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement

(par année - nombre de lettres)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de lettres.....	82 966	86 595	108 178	103 758	102 365

Notice méthodologique

1. GÉNÉRALITÉ

La Centrale est **devenue opérationnelle en 1987** et conformément à la législation en vigueur à l'époque⁽¹⁾, elle enregistrait **uniquement les défauts de paiement** relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament. En 1993, à la suite de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédit définies dans la loi, à savoir la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a débuté cette même année, à la suite de la loi du 10 août 1992 relative au crédit hypothécaire.

Les **règlements collectifs de dettes**⁽²⁾ sont enregistrés depuis 1999 dans le fichier de la Centrale. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible ou qu'un plan de règlement est obtenu, les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes doivent en informer la Centrale via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêts.

En **2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a subi une profonde mutation à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers. Depuis lors, la Centrale enregistre les données concernant **tous les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation** conclus par des personnes physiques à des fins privées, qu'il existe ou non un retard de paiement.

En 2010, le législateur introduit les notions de "**facilité de découvert**" et de "**dépassement**"⁽³⁾. La facilité de découvert sur un compte, c'est-à-dire l'ouverture de crédit par laquelle un prêteur autorise expressément un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de ce dernier, doit depuis 2011 être enregistrée dans la Centrale, alors que ce n'était pas le cas auparavant si le montant de la ligne de crédit était inférieur à 1 250 euros et remboursable dans un délai de trois mois. Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte de la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement.

⁽¹⁾ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement des contrats à tempérament.

⁽²⁾ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

⁽³⁾ Loi du 13 juin 2010 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

Les dernières modifications importantes datent de 2014. La loi du 19 avril 2014 reprend à la fois la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, la loi du 4 juillet 1992 relative au crédit hypothécaire ainsi que la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers sous le nouveau livre VII «Services de paiement et de crédit» ajouté au Code de droit économique. Une des dispositions les plus importantes en rapport avec les crédits, qui entrera en vigueur le premier avril 2015, est qu'un consommateur ne pourra plus conclure de contrat de crédit lorsqu'il sera enregistré à la Centrale pour un montant total d'arriéré de plus de 1.000 euros dans le cadre d'un ou plusieurs crédits à la consommation en retard de paiement.

Les prêteurs doivent communiquer les **informations suivantes à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur**, ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat et
 - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier et du dernier terme;
 - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
 - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première et de la dernière échéance,
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré, ou, en cas d'exigibilité, le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** entraînant l'enregistrement de **défauts de paiement** découlant de contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit⁽¹⁾:
 - lorsqu'un montant en capital et/ou du coût total arrive à échéance conformément aux conditions du contrat de crédit et qu'il n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement dans un délai de trois mois, ou
 - lorsque le capital est devenu entièrement exigible et que le montant dû n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement, ou
 - lorsque le montant total à rembourser ne l'a pas été dans le mois suivant l'expiration du délai de zéro tage;
- c) pour les crédits hypothécaires:
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

⁽¹⁾ Pour plus d'informations relatives aux nouveaux critères d'enregistrement des ouvertures de crédit défaillants: voir le Rapport au Roi de l'Arrêté royal du 26 mai 2011 portant modification de divers arrêtés en matière d'enregistrement de données personnelles suite à la modification de la loi relative au crédit à la consommation.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale **le remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédit** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - douze mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit;
 - maximum dix ans à partir de la date du premier défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé entre-temps. Si, à l'expiration de ce délai maximum de dix ans, un nouveau défaut de paiement se présente, alors un nouveau délai de dix ans recommence à courir à partir de la date à laquelle les critères d'enregistrement de ce nouveau défaut de paiement sont remplis.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement supprimées du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la législation sur la Centrale des crédits aux particuliers.

Le prêteur est autorisé à consulter la Centrale dans le cadre de l'octroi ou de la gestion de crédits ou de moyens de paiement susceptibles de grever le patrimoine privé d'une personne physique ou dont l'exécution peut être poursuivie sur le patrimoine privé de cette personne.

Les renseignements ne peuvent pas être utilisés à des fins de prospection commerciale.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est garantie par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle a conclu;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 1), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 2), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

2.2 CONTRAT DÉFAILLANT EN COURS: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique concerne des contrats défaillants en cours ou des emprunteurs ayant de tels contrats, il s'agit toujours de retards de paiement non régularisés. Les retards de paiement entièrement apurés ne sont pas intégrés dans ces statistiques, le contrat n'étant plus défaillant *stricto sensu*.

Cette distinction n'est pas opérée dans les tableaux et graphiques portant sur les nouveaux contrats défaillants, puisque le retard de paiement n'est par définition pas régularisé au moment où il est enregistré dans la Centrale.

2.3 HAUSSE DU NOMBRE DE CRÉDITS EN 2011: ENREGISTREMENT DES FACILITÉS DE DÉCOUVERT

L'augmentation du nombre de crédits et d'ouvertures de crédit en 2011 découle de l'obligation d'enregistrer les facilités de découvert sur un compte⁽¹⁾. Cet enregistrement résulte de la modification de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers par la loi du 13 juin 2010, qui adapte également en profondeur la législation relative au crédit à la consommation.

Une facilité de découvert est une ouverture de crédit explicite en vertu de laquelle un prêteur autorise un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde disponible du compte de ce dernier.

2.4 DÉPASSEMENT

Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte ou la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement. Les dépassements qui sont autorisés par les prêteurs et qui sont correctement remboursés par le consommateur, ne sont donc pas connus dans la Centrale.

Le dépassement est une forme d'ouverture de crédit et est, à ce titre, considéré comme telle dans les tableaux et graphiques de ce rapport. Il est comptabilisé dans toutes les statistiques, à l'exception des tableaux 2.1.2.3 et 2.1.4 et du graphique 2.3.1.3.

Le 31 décembre 2014, 22 514 dépassements en défaut de paiement se retrouvent enregistrés dans la Centrale. Dans le courant de l'année, 17 606 nouveaux défauts de paiement sur dépassements ont été communiqués.

⁽¹⁾ Seules les facilités de découvert qui doivent être remboursées dans le mois n'entrent pas dans le champ d'application de la Centrale.

2.5 RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou graphique concerne les règlements collectifs de dettes en cours ou les personnes ayant un règlement collectif de dettes en cours, il s'agit toujours de procédures qui ne sont ni terminées ni révoquées. Les procédures de règlements collectifs de dettes terminées ou révoquées sont encore reprises dans la Centrale en raison du délai légal de conservation mais ne sont plus comptabilisées dans les statistiques.

Dans les tableaux et graphiques qui ont trait aux nouveaux règlements collectifs de dettes, cette distinction n'est pas opérée dans la mesure où, par définition, un règlement collectif de dettes n'est ni terminé ni révoqué au moment de son enregistrement dans la Centrale.

2.6 POPULATION: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique présente des données relatives à la population, il s'agit toujours de personnes majeures.

Les chiffres relatifs à la population proviennent de la Direction Générale Statistique et Information Economique du SPF Economie.

2.7 DIFFÉRENCE ENTRE "MÉDIANE ET "MOYENNE"

- médiane: la valeur centrale dans une série de valeurs classées par ordre croissant;
- moyenne: le résultat de la division de la somme d'une série de valeurs par le nombre de valeurs.

La médiane donne souvent une meilleure image de la réalité parce qu'elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, contrairement à la moyenne.

Exemple: sept crédits sont conclus, à savoir trois de 10 euros, trois de 15 euros et un de 996 euros. La moyenne du montant de crédit s'élève à 153 euros; le montant médian est de 15 euros.

2.8 TABLEAUX 2.1.1.1 A 2.1.1.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car presque la totalité d'entre elles est à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est plus octroyé.

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2013, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....			
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24
2013.....	10	20 %	20 %	<i>30 %</i>	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2013, deux sont devenus défaillants dans les six mois (M+6) (20 % du nombre initial). Après 12 mois (M+12) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement six mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des six mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2013, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2014, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2013 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 20 % des contrats sont devenus défaillants au cours des 12 premiers mois après leur enregistrement (M+12), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année au cours de laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2013, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24
2013.....	10	80 %	90 %	70 %	<i>50 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2013, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2013 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2014 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.

Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur la base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données⁽¹⁾ auparavant gérées par l'Union professionnelle du crédit au sein du fichier "Mutuelle d'information sur le risque".

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP), qui a un fondement légal. Il a également pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant les contrats de crédit et les engagements financiers **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers** conclus à des fins privées ou professionnelles par des **personnes physiques**⁽²⁾.

Seuls les participants⁽³⁾ au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données.

⁽¹⁾ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier ENR.

⁽²⁾ Il s'agit, par exemple, de crédits à des indépendants dans un but professionnel, de crédits à des non-résidents, ...

⁽³⁾ Une liste actualisée des participants est disponible sur le site Internet de la Banque nationale de Belgique.

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
3. Crédit-bail	<p>Location à long terme qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p> <p>Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p>
4. Ouverture de crédit	<p>Ouverture de crédit à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.</p> <p>Facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Carte accréditive à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Sont notamment considérées comme ouvertures de crédit à communiquer dans le cadre du fichier des ENR:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier des ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros alors que le découvert non autorisé est explicitement interdit.

Catégories	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
	<ul style="list-style-type: none"> • Le compte qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une facilité de découvert et qu'il prévoit une interdiction explicite de découvert, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros lors de la première communication dans le fichier des ENR. • L'ouverture de crédit "chapeau" à but professionnel qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.
5. Crédit hypothécaire	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est de minimum 200 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.

Le mode de fonctionnement du fichier ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2014, 124 675 personnes (- 6 964 débiteurs; - 5,9 %) et 131 732 défauts de paiement (+ 7 496 contrats; + 6,0 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 50 118 (40,2 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 21 538 (17,3 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 53 019 (42,5 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes.....	110 596	117 696	123 112	117 711	124 675
Contrats	117 228	124 558	129 094	124 236	131 732
Non régularisés.....	99 441	106 809	103 899	102 703	106 138
Régularisés	17 787	17 749	25 194	21 533	25 593
Arriérés/montant dû ⁽¹⁾	602 991	635 143	607 854	618 772	631 406

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2010	2011	2012	2013	2014
Prêts à tempérament.....	24 863	23 493	22 118	23 009	23 364
Ventes à tempérament.....	1 641	1 582	1 430	1 269	1 084
Crédits-bails/leasing.....	1 393	1 310	1 235	1 199	1 087
Ouvertures de crédit.....	86 442	95 438	101 735	96 192	103 669
Crédits hypothécaires.....	2 889	2 735	2 576	2 567	2 528

Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 48 32 – Fax +32 2 221 30 42
documentation@nbb.be

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 21 38 – Fax +32 2 221 31 18
ckp.ccp@nbb.be

Éditeur responsable

Rudy Trogh

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2015